

Date de dépôt : 12 janvier 2021

Rapport

de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Cyril Aellen, Serge Hiltbold, Pierre Nicollier, Diane Barbier-Mueller, Rolin Wavre, Vincent Subilia, Adrien Genecand, Fabienne Monbaron, Beatriz de Candolle, Pierre Conne, Jacques Apothéloz, Yvan Zweifel, Sylvie Jay, Alexandre de Senarclens, Patrick Saudan, Alexis Barbey, Jean Romain, Philippe Morel, Charles Selleger, François Wolfisberg, Raymond Wicky, Bertrand Buchs, Edouard Cuendet, Olivier Cerutti, Francine de Planta, Jacques Béné, Jean-Marc Guinchard, Souheil Sayegh, Claude Bocquet, Jean-Luc Forni, Jacques Blondin modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (*Moins de tâches administratives, plus d'heures d'enseignement au cycle d'orientation*)

Rapport de majorité de Mme Marjorie de Chastonay (page 1)

Rapport de minorité de Mme Patricia Bidaux (page 49)

Rapport de minorité de M. Christo Ivanov (page 59)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de Mme Marjorie de Chastonay

Mesdames et

Messieurs les députés,

La commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport (ci-après : CEECS) a étudié ce projet de loi lors des séances des 16 et 30 septembre, des 7 et 28 octobre ainsi que du 4 novembre 2020 sous la présidence de M^{me} Patricia Bidaux. Les procès-verbaux de ces séances ont été tenus avec exactitude par M^{me} Elise Cairus que je remercie. Ont assisté à tout

ou partie des débats : M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat (DIP), M^{me} Céline Merad-Malinverni, directrice de la DRH (DIP), et M. Eric Stachelscheid, directeur général de la DGEO (DIP).

Introduction

La CEECS a étudié le projet de loi 12661 qui vise quatre objectifs :

1. instaurer, à Genève, un temps d'enseignement, au cycle d'orientation, dans la moyenne des autres cantons suisses ;
2. diminuer les tâches administratives inutiles des enseignants au profit d'un temps d'enseignement raisonnable ;
3. dégager des moyens financiers supplémentaires au profit de prestations prioritaires ;
4. maîtriser la croissance des charges du canton.

La commission a organisé ses travaux durant 5 séances de la façon suivante :

- 1) 16 septembre 2020 : **Présentation du PL** par M. Cyril Aellen, auteur.
- 2) 30 septembre 2020 : **Audition du département (DIP)** : M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat (DIP) ; M. Eric Stachelscheid, directeur (DGEO), et M^{me} Céline Merad-Malinverni, directrice (DRH).
- 3) 30 septembre 2020 : **Audition de la FAMCO** : M. David Fernex, M. Michaël Savoy et M. Etienne Bertouille, membres du bureau.
- 4) 7 octobre 2020 : **Audition de l'AGMEP** : M. Luca Lorenzi, président, M^{me} Annelise Veluz-Lachat, enseignante en éducation physique au CO de Budé, et M^c Romain Jordan, conseiller juridique de l'AGMEP.
- 5) 28 octobre 2020 : **Audition** de M. Carlos Vasquez, directeur général adjoint des RH et juridique, **DGEO**, département de la formation, de la jeunesse et de la culture (**DJFC**) – **VD**.
- 6) 28 octobre 2020 : **Audition de la SPG** : M^{me} Francesca Marchesini, présidente.
- 7) 4 novembre 2020 : Proposition d'amendements du PDC (voir annexes) – Prise de position des partis membres de la commission et du DIP – Vote d'entrée en matière : refus.

Séance du mercredi 16 septembre 2020 : Présentation par M. Cyril Aellen, auteur du projet de loi

M. Aellen explique que ce projet de loi se fonde sur une **analyse** faite par la *Conférence des départements de l'instruction publique des cantons romands et tessinois* faisant état de différences notoires des heures d'enseignement au cycle d'orientation (CO) d'un canton à l'autre. Il évoque également un **sondage** pertinent qui fait état de la grande charge des enseignants interrogés. Il s'est lui-même renseigné pour savoir quelle était **l'origine de cette disparité** et **il a obtenu trois types de réponses** :

- 1) « je ne sais pas » ;
- 2) un lien avec la rémunération des enseignants dans les différents cantons, avec le fait qu'à Genève les enseignants de l'enseignement secondaire I (ES I) et de l'enseignement secondaire II (ES II) sont mis sur pied d'égalité ;
- 3) la question historique du CO, imaginé par M. Chavanne, comme un produit sur mesure avec une volonté d'avoir une grande adaptation des programmes d'un cycle à l'autre.

Actuellement, ce sur-mesure a disparu, on est passé au prêt-à-porter comme le reste des cantons, sans adapter les heures d'enseignement à ce prêt-à-porter, ce qui explique cette disparité. Il conviendrait donc de revenir au sur-mesure pour adapter les heures d'enseignement à la réalité d'aujourd'hui.

M. Aellen est convaincu par la **troisième explication**, car on a le droit de considérer que le sur-mesure de l'époque pouvait être quelque chose de souhaitable. **Il est temps d'harmoniser la pratique genevoise avec les cantons romands et tessinois**. Il ne dispose pas des chiffres des cantons suisses allemands.

Ce projet de loi a quatre objectifs :

- 1) Le temps de l'harmonisation est venu.
- 2) Dans les autres cantons, la répartition du temps de travail est différente et il y a moins de travail administratif effectué par les enseignants.
- 3) L'harmonisation doit dégager des moyens pour une meilleure maîtrise des charges du canton.
- 4) Les moyens dégagés devraient être alloués pour moitié à l'enseignement et à de nouveaux besoins, et pour moitié à une meilleure maîtrise de la croissance des charges du canton, car il y a des besoins légitimes non encore remplis dans l'enseignement.

Bal des questions et discussion

Sur les autres cantons

Q (S) : Au vu de la réalité intercantonale, quelles sont les tendances des autres cantons vers la charge d'enseignement ? Est-ce que l'harmonisation doit s'effectuer en détériorant l'enseignement ?

R (M. Aellen) : Il ne connaît pas l'évolution des chiffres des autres cantons, mais le but de Genève serait de s'approcher de la moyenne.

Sur la question des ordres d'enseignement

Q (S) : Le fait qu'au niveau des ressources humaines, c'est l'enseignement au CO qui est le moins prisé par rapport à l'enseignement primaire et à l'ES II, cela ne va-t-il pas encore se péjorer ?

R (M. Aellen) : Il a aussi entendu dire que le CO était moins attractif pour les enseignants. Avoir peu d'heures ne rend pas attractif. Ce ne sont pas forcément les heures d'enseignement qui sont la première plainte...

Q (PDC) : Pourquoi M. Aellen fait référence à l'ES I et pas à l'ES II ?

R (M. Aellen) : C'est volontaire.

Q (PDC) : Est-ce que les enseignants de l'ES I peuvent aussi enseigner dans l'ES II ?

R (M. Aellen) : Effectivement, et c'est une particularité genevoise.

Q (EAG) : Que se passerait-il si plus personne n'était intéressé à enseigner au CO ?

R (M. Aellen) : C'est une réalité : les enseignants choisissent plutôt le collège ou l'ECG¹ que le CO...

Sur la question des tâches administratives

Q (S) : Quelles seraient les tâches administratives à supprimer, lesquelles sont chronophages ?

R (M. Aellen) : Si on augmente le temps d'enseignement, on dégagera des moyens alloués à l'enseignement et à des mesures plus ciblées, on va demander des efforts individuels pour le bien collectif. S'il y a plus de postes, on aura une augmentation, à certains égards, de la qualité de l'enseignement. Sur la tendance générale, on a une augmentation des charges du canton qui va plus vite que la croissance démographique du canton et plus vite que l'inflation du canton.

Q (Ve) : Concernant la question des tâches administratives, existe-t-il des exemples de réduction de ces tâches, pour avoir une idée ?

R (M. Aellen) : Genève est le canton où le parlement demande toujours plus de

¹ ECG : école de culture générale.

données pour des calculs scientifiques dont on ne fait finalement rien. Aujourd'hui, la façon de gérer les résultats de chaque élève est archaïque. Il faudrait une plateforme accessible et conviviale, numérique, pour l'enseignant. L'enseignant du CO dispense 16h30 d'enseignement par semaine, mais il effectue un travail à côté qui complète son temps hebdomadaire qui va bien se monter à 40h ou 42h par semaine. Bien sûr, certains travaillent moins et d'autres beaucoup plus. Il conviendrait de regarder ce qui est idéal dans la moyenne.

Q (S) : Quelles sont les tâches administratives effectuées par les enseignants dans les autres cantons ? R (M. Aellen) : Il renvoie aux études du *SRED*².

Q (EAG) : Quelles tâches administratives ne sont pas du ressort des enseignants mais plutôt du personnel administratif et technique (PAT) ? R (M. Aellen) : Il n'a pas pensé à cette question, car il ne connaît pas assez le métier d'enseignant. Mais, se souvenant de discussions avec la police, tout le monde est d'accord sur le fait qu'il faut plus de personnes sur le terrain et moins dans les bureaux. C'est compliqué à mettre en œuvre. L'ES I et l'ES II ont davantage de moyens que l'enseignement primaire.

Sur le projet de loi

Q (PLR) : Quel est le défi principal d'un tel PL, quels sont les principaux écueils ? R (M. Aellen) : Il y aura inévitablement une opposition frontale, presque pavlovienne, du personnel concerné... L'enjeu n'est pas de rester à la première étape, mais de réformer.

Q (EAG) : Est-ce que M. Aellen trouve raisonnable de placer le règlement dans un PL ou a-t-il une gêne par rapport à cela ? R (M. Aellen) : C'est vrai, c'est pour cela qu'il a tardé à déposer ce PL. Cela ne devrait en effet pas se trouver dans la loi, mais rester dans le règlement, mais les choses doivent se faire.

Sur les heures d'enseignement

Q (EAG) : De combien d'heures hebdomadaires d'enseignement disposent les élèves du CO ? R (M. Aellen) : On parle ici exclusivement des heures d'enseignement des enseignants, pas des élèves. A l'école primaire, il y en a davantage à Genève que dans les autres cantons.

² SRED : service de la recherche en éducation.

Q (Ve) : Y aurait-il un échelonnement de l'augmentation du nombre d'heures d'enseignement, et de l'abaissement des tâches administratives ? R (M. Aellen) : Ce serait une bonne idée, et on ne peut pas agir de manière brutale ni unilatéralement.

Q (S) : Il se demande, les autres cantons ayant davantage d'heures d'enseignement et donc des taux d'encadrement pour les tâches administratives plus élevés, s'il serait opportun d'augmenter la charge des enseignants et de créer davantage de postes administratifs. R (M. Aellen) : C'est la première fois qu'on lui pose cette question et il faut effectivement prendre cela en considération dans l'analyse globale. Les gens doivent faire ce pour quoi ils sont performants. Il faut déléguer les tâches aux personnes compétentes.

Sur les moyens à réallouer

Q (EAG) : Quelle est la garantie sur les allocations des moyens ainsi dégagés ? R (M. Aellen) : Il ne peut pas promettre que les moyens dégagés seront alloués au DIP, cela relève de la compétence du Grand Conseil dans les années à venir.

Q (M^{me} Emery-Torracinta) : Qu'en est-il de la réallocation proposée, car rien n'est stipulé dans le PL ? Serait-elle, par hypothèse, destinée à décharger les enseignants, ou pour faire face à l'augmentation démographique au CO ? R (M. Aellen) : Pour lui, il s'agit de la première hypothèse. Il est normal que la croissance démographique fasse l'objet de moyens proportionnels. **R (M^{me} Emery-Torracinta) :** Les réponses aux demandes du parlement ne sont pas effectuées par du personnel enseignant, et ce n'est pas là qu'on allégerait. Concernant l'informatique, elle abonde dans le sens de M. Aellen et regrette que le Grand Conseil ait refusé il y a quelques années un projet de loi sur l'informatique du DIP défendu par M. Maudet. Une autre version est en cours...

Demande d'auditions :

Un courriel de la **FAMCO**³ et des vidéos sont adressés à la commission (voir annexe 1). **L'AGMEP**⁴ a demandé à être auditionnée à propos de ce PL (voir annexe 2).

³ FAMCO : Fédération des associations des maîtres du cycle d'orientation (Genève).

⁴ AGMEP : Association genevoise des maîtres d'éducation physique.

(Ve) : La députée demande l'audition de la **FAMCO**. **R (S)** : Il propose d'auditionner d'abord le département, puis la FAMCO et ensuite **L'AGMEP**. La commission approuve ces propositions.

(PLR) : Elle aimerait avoir la situation actuelle au CO.

Séance du mercredi 30 septembre 2020 : Audition du DIP : M^{me} Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat, DIP, M. Eric Stachelscheid, directeur, DGEO, et M^{me} Céline Merad-Malinverni, directrice, DRH

M^{me} Emery-Torracinta aimerait donner ici un maximum d'éléments factuels que résumant quatre documents qui sont distribués :

1) Le premier document concerne **l'historique du statut, des salaires et du temps de travail des enseignants du secondaire.**

A Genève, il existe un statut unique des enseignants du secondaire qui peuvent enseigner soit au CO soit dans l'ES II, car la formation tant académique que pédagogique est la même. Ceci provient autant de l'histoire genevoise que d'une vision pédagogique. Les enseignants du secondaire genevois ont toujours considéré que l'enseignement dispensé aux élèves de 12 à 15 ans devait avoir un caractère plus universitaire et moins pédagogique qu'au primaire. Jusque dans les années 60, les salaires variaient dans l'enseignement secondaire genevois. En 1961, le Conseil d'Etat a proposé au parlement une revalorisation des salaires des enseignants. En 1964, au moment où la loi sur le CO est acceptée (les premières classes du CO avaient été ouvertes en 1962), l'égalité salariale est acquise entre secondaire inférieur et secondaire supérieur pour la même branche enseignée. Le temps de travail reste toutefois différent (deux périodes de plus au CO) et ce n'est qu'à la fin des années 70 qu'il sera le même pour les 2 degrés : cet alignement se fera en supprimant une période à la rentrée 1978 et une à la rentrée 1979 (22/26 au lieu de 24/28, soit 23 périodes en moyenne par semaine). Dans son rapport, le Conseil d'Etat « *considère en effet qu'il est anormal que les maîtres du cycle d'orientation – qui ont la même formation que leurs collègues des écoles secondaires supérieures et qui enseignent dans des conditions au moins aussi difficiles – aient des horaires plus lourds. Cette situation ne constitue pas seulement une inégalité de traitement : elle est aussi contraire à la mobilité du corps enseignant, empêchant les maîtres d'enseigner alternativement au cycle d'orientation, dans les collèges supérieurs et dans les écoles professionnelles* ». Entre 1979 et 1981, on passe à une moyenne de 22 périodes d'enseignement hebdomadaire pour tout le secondaire. En 1985, le Conseil d'Etat s'engage à veiller aussi à ce que chaque enseignant parvienne à la moyenne de carrière de 22 heures à l'âge de la retraite. Dès

2013, le personnel enseignant secondaire âgé de 60 ans et plus voit son temps de travail diminuer à raison d'une période hebdomadaire de moins.

2) Deuxièmement, M^{me} Emery-Torracinta distribue une **comparaison du temps passé devant les élèves entre les différents cantons.**

Genève est le canton où les enseignants passent le moins de temps à enseigner. A noter que le canton de Vaud opère une distinction entre les enseignants disposant d'un bachelor (28 périodes) ou d'un master (25 périodes).

3) Concernant les salaires, le troisième document montre que Genève est l'un des cantons où les **salaires des enseignants du CO** sont les plus élevés, avec toutefois des différences en début et en fin de carrière.

Dans l'ES II, par contre, les salaires sont plus bas que dans d'autres cantons.

4) M^{me} Emery-Torracinta commente le quatrième document sur les **demandes de transfert entre le CO et l'ES II et inversement.**

On voit environ 10 fois plus de demandes d'enseignants du CO qui souhaitent enseigner à l'ES II que l'inverse. Si la situation de l'enseignement au CO était plus attractive, il y aurait des demandes massives pour y enseigner... Mais c'est plutôt l'inverse qui se passe et une augmentation du temps d'enseignement pourrait augmenter le phénomène, rendant le recrutement dans certaines disciplines encore plus difficile. La discipline la plus sinistrée est l'allemand, pour laquelle il est non seulement difficile de trouver des titulaires, mais aussi des remplaçants au CO.

Concernant le projet de loi, **il propose d'augmenter le temps d'enseignement de 6 périodes en moyenne en diminuant les tâches administratives, ce qui reviendrait à plus que l'équivalent d'une journée de travail à enlever en tâches administratives.** Certes, il est certain que les enseignants préfèrent enseigner que de s'astreindre à des tâches administratives ! Mais, se basant sur sa propre expérience d'enseignante, M^{me} Emery-Torracinta ne voit pas vraiment de quelles tâches administratives on parle, sauf peut-être des photocopies, mais on n'y passe pas une demi-journée par semaine ni même une heure... **Les conseils de classe, les corrections, les relations avec les parents, etc., ne relèvent pas de l'administratif, mais sont des tâches qui font partie de l'exercice pédagogique.**

M. Stachelscheid ne voit pas quelles tâches réduire. Au CO, elles ont plutôt augmenté à cause de situations complexes pour accompagner au mieux les élèves. **Si on augmente le temps d'enseignement, le temps de corrections sera aussi augmenté...**

M^{me} Merad-Malinverni évoque une *étude du SRED* qui fait état de 72% du temps de travail devant les élèves, 20% dévolus à la préparation des cours, 14% pour le suivi et l'accompagnement, et le reste pour d'autres tâches.

M^{me} Emery-Torracinta souligne que, si le PL passe, il faudrait revoir l'ensemble des statuts des enseignants et revoir les exigences en termes de formation académique et pédagogique.

Bal des questions et discussion

Sur les heures d'enseignement

Q (PLR) : Cela concerne **le lien entre l'exigence de la formation des enseignants et le nombre d'heures d'enseignement devant les élèves** et il ne voit pas pourquoi ce ne serait pas l'inverse qui serait plus logique. **R (M^{me} Emery-Torracinta) :** Elle ne comprend pas vraiment la première question. **Si on passe à 28 périodes au CO, on aura encore plus de difficultés à trouver des enseignants dans certaines branches, comme l'allemand, la physique ou le latin.**

Q (PLR) : La deuxième question est relative au **nombre d'heures d'enseignement plus élevé dans les autres cantons, et le nombre d'heures hebdomadaires de travail qui excède 42h.** Il s'étonne que personne ne dise rien et se demande comment cela est possible. **R (M^{me} Emery-Torracinta) :** **C'est une conception genevoise** qui fait que, lorsqu'on enseigne au niveau secondaire, on a un master universitaire dans la branche concernée et un diplôme d'enseignement. **Dans d'autres cantons, le secondaire est en quelque sorte « primarisé ».** De plus, la situation genevoise voit un plus fort taux de précarité et d'immigration qui fait que la population scolaire est plus diversifiée qu'ailleurs. Il est également **difficile d'objectiver et de généraliser les résultats du SRED qui n'a questionné que les enseignants.** Le temps de travail varie en début et en fin de carrière, selon les changements d'établissements, le programme, etc.

Q (PLR) : **Pourquoi, étant mieux formés, enseignent-ils moins ?** **R (M^{me} Emery-Torracinta) :** **Il ne s'agit pas d'une question de capacités.**

Q (PLR) : **Comment est-il possible d'enseigner 28 périodes à Zurich mais pas à Genève ?** **R (M^{me} Merad-Malinverni) :** **Les enseignants organisent leur temps de travail comme ils l'entendent.** En augmentant le temps d'enseignement, on diminuera le temps pour d'autres tâches (renouveler ses cours, suivre les élèves en difficulté, etc.).

Q (S) : Si plus on est compétent plus on devrait avoir d'heures d'enseignement, **comment alors expliquer la charge de six heures d'enseignement des professeurs d'université ?** **R (M^{me} Emery-**

Torracinta) : On ne peut pas comparer la charge d'enseignement d'un professeur d'université avec celle des professeurs de l'enseignement secondaire. Ce n'est pas le même travail. A l'université, la charge d'un enseignant comprend aussi de la recherche, et ils ne sont pas tous pédagogues...

Q (MCG) : Qu'en est-il des vacances scolaires et, deuxièmement, quelle est la pratique des écoles privées ? R (M^{me} Emery-Torracinta) : Les enseignants travaillent le même nombre d'heures que les autres fonctionnaires de l'Etat. Mais la répartition de leur temps de travail diffère. La plupart font plus de 40 heures par semaine, d'autres utilisent une partie des congés pour avancer dans leur préparation.

Sur les autres cantons

Q (S) : Est-ce que l'auteur principal du PL a une idée du nombre d'heures d'enseignement dans les autres cantons ? R (M^{me} Emery-Torracinta) : Il n'y a pas de discussion intercantonale spécifique sur les heures d'enseignement avec les autres cantons. Dans certains cantons, il arrive que les enseignants du secondaire I proviennent de l'enseignement primaire et fassent des compléments de formation pour enseigner dans des degrés supérieurs. Sinon, ils sont titulaires d'un bachelor et non d'un master comme à Genève.

Q (PDC) : Ont-ils moins de conseils de classe à Zurich ? R (M^{me} Merad-Malinverni) : Les enseignants sont très libres dans l'organisation de leur temps de travail et, s'ils ont moins de temps, ils feront moins de tâches. **R (M^{me} Emery-Torracinta) :** Il faudra bien réduire quelque chose, s'il y a moins de temps disponible et elle ne voit pas comment arriver à l'équivalent de 6 périodes d'enseignement.

Sur les tâches administratives

Q (PLR) : Elle évoque son expérience personnelle et a également de la difficulté à saisir ce que regroupe la dénomination « tâches administratives », à part peut-être les « relevés mémos ». Est-ce que l'Etat a peur d'une recrudescence de recours, d'articles de presse ?
Q2 (PLR) : Les directions d'établissements sont-elles contraintes de donner des tâches administratives aux enseignants pour se décharger ?
Q3 (PLR) : Existe-t-il une réflexion, au sein des directions générales, pour diminuer les tâches administratives qui relèvent du ruissellement ?
R (M^{me} Emery-Torracinta) : On est dans une société qui formalise tout et

dans laquelle les gens font beaucoup recours en effet, même les élèves pour une note, et le professeur doit la justifier à l'aide de son barème. Tout ceci a sans doute alourdi la tâche des enseignants au cours du temps. Le logiciel « *Mémo* » sert à noter les absences des élèves, ce qui remplace l'ancien « carnet de l'élève » qui était rempli à la main et ce qui change la vie des enseignants en leur faisant gagner du temps, donc ce n'est pas le meilleur exemple. **R (M. Stachelscheid)** : On essaie d'outiller les enseignants pour faciliter leurs tâches. Le « *Mémo* » facilite la transmission des données.

Q (PDC) : Pourquoi n'est-il pas possible de savoir quel est le contenu des 20 périodes non dévolues à l'enseignement ? Combien d'heures de temps administratif peuvent être transformées en temps d'enseignement ? **R (M^{me} Emery-Torracinta)** : Elle ne veut pas qu'on pense que le temps consacré aux tâches autres que l'enseignement est inutile. Mais elle ne voit pas de quoi il s'agit concernant les enseignants quand on parle de travail « administratif ». Les conseils de classe ou les réunions de profs, c'est pédagogique. Si on voulait aller dans le sens de ce PL, il faudrait objectiver ce qu'on suppose comme étant administratif et à supprimer ou diminuer. **Ce PL va même plus loin que ce que demande le canton de Vaud pour les enseignants titulaires d'un master.**

Audition de M. David Fernex, FAMCO, M. Michaël Savoy, FAMCO, et M. Etienne Bertouille, FAMCO

M. Fernex informe la commission que la *FAMCO* est opposée à ce PL qui propose une augmentation de 27% du temps de travail aux enseignants du CO dans le but de réduire leur temps de travail administratif. Si on se réfère à une étude du *SRED* de 2010 concernant le temps de travail des enseignants du secondaire, 75% du temps est consacré à l'enseignement et à la préparation des cours et le quart restant consiste en des contacts avec les élèves en dehors des cours, sur le temps de pause, des contacts avec les parents, des concertations pédagogiques et didactiques entre enseignants pour par exemple créer du matériel pédagogique, des liens avec la direction, les psychologues, les conseillers sociaux, etc., afin de repérer des problématiques chez certains élèves, et finalement le lien avec le *SPMi*⁵. Ce serait ce temps-là qui serait éliminé selon les auteurs du PL. **Le travail de préparation pour les élèves s'effectue beaucoup en dehors des heures de cours, cela fait partie du travail pédagogique et concerne l'égalité des chances pour tous les élèves.** Tous n'ont pas besoin d'un certain cadre, mais si ces heures sont diminuées, certains élèves vont en pâtir.

⁵ SPMi : service de protection des mineurs.

Bal des questions et discussion

Sur les différents ordres d'enseignement

Q (S) : Quel est le ressenti des membres présents de la *FAMCO* sur l'attractivité du métier d'enseignant au CO, sachant que beaucoup aimeraient plutôt enseigner dans l'ES II ? **R (M. Fernex) :** Cette situation est réelle. Certains enseignants pensent que la matière serait plus intéressante à enseigner au degré supérieur et qu'il serait plus facile d'enseigner à des jeunes de 16 à 19 ans qu'à des adolescents de 12 à 15 ans, qui en général font peur à tout le monde... Si les conditions d'enseignement se péjorent encore, cela risque d'aggraver la situation et de rendre encore plus difficile le recrutement de nouveaux professeurs pour le CO.

Sur les autres cantons

Q (PLR) : Au sujet des pratiques des autres cantons pour lesquels il y a au moins 3 périodes d'enseignement supplémentaires (et même 8 à 9 dans certains cantons), comment font-ils ? **R (M. Fernex) :** A Genève, les enseignants au CO sont des spécialistes de leur branche. Que ce soit dans l'ES I ou dans l'ES II, ils sont titulaires d'un master dans leur branche, puis d'un master pédagogique. La spécialisation n'est pas la même pour les autres cantons. Les enseignants sont donc mieux formés à Genève et développent parfois leur propre matériel d'enseignement. Un enseignant qui maîtrise la matière et qui reste dans le plan d'études, c'est suffisant, bien sûr, mais les compétences développées à Genève permettent à l'enseignant d'aller plus loin avec les élèves.

Sur les tâches administratives

Q (PLR) : la *FAMCO* a le même avis que le département et trouve que les charges administratives sont incompressibles. Mais il connaît des profs qui, tout en travaillant beaucoup, pensent qu'une ou deux séances sont inutiles. **R (M. Savoy) :** Il prend comme exemple son expérience d'enseignant de géographie. Avec d'autres collègues romands, il est appelé à participer à la création de moyens d'enseignement afin d'obtenir des corrigés « clefs en mains » pour des enseignants non spécialistes ou des remplaçants. A Genève, les enseignants ont l'habitude de créer leur programme en fonction des classes, des intérêts, de l'actualité, etc.\$, et sont donc assez flexibles. **R (M. Bertouille) :** Il n'est pas d'accord avec l'idée de supprimer une à deux séances par année sous prétexte qu'elles ne serviraient à rien. **R (M. Savoy) :** On peut penser qu'elles ne servent à rien, mais en fait, il y a toujours quelque chose d'utile, peut-être pas immédiatement. **R (PLR) :** Il

présuppose donc que les élèves genevois sont mieux formés qu'ailleurs, puisque leurs enseignants sont mieux qualifiés.

Q (PDC) : Il comprend que le temps qualifié d'administratif est du temps passé avec les élèves en dehors des cours, donc durant les pauses de 15 min qui empêchent l'enseignant d'aller boire un café ou de faire des photocopies. R (M. Fernex) : Il s'agit aussi des moments durant lesquels un enseignant surveille l'intérieur de l'établissement.

Q (PDC) : Les photocopies font partie du travail. Combien de temps cela prend-il, par jour ou par semaine ? R (M. Fernex) : Le temps hors enseignement est du temps pédagogique. Pour les photocopies, cela dépend, parfois l'enseignant les prépare assez à l'avance, parfois au jour le jour, car il recrée des supports. **R (M. Savoy) :** On ne peut pas tout photocopier à l'avance en début d'année, car des ajustements sont effectués au fil du temps.

Q (PDC) : Y a-t-il des pistes pour diminuer ces tâches administratives ? R (M. Fernex) : La plupart des tâches en dehors de l'enseignement (réunions...) ne sont pas administratives.

Sur les heures d'enseignement

Q (PDC) : Y a-t-il beaucoup d'heures supplémentaires effectuées par les enseignants du CO ? R (M. Fernex) : Oui, et ces heures sont rattrapées lors des vacances scolaires hors des cinq semaines officielles. Les enseignants travaillent 38,5 semaines par année, et préparent aussi leurs cours durant les vacances. Chaque enseignant s'organise comme il veut.

Q (MCG) : Quelles sont les heures effectuées par les enseignants durant le confinement ? R (M. Fernex) : Les enseignants ont travaillé bien plus que d'habitude durant le confinement, car ils ont dû s'adapter à de nouvelles conditions d'enseignement inédites. Un énorme travail a été mené afin de faire au mieux dans ces circonstances particulières. Certains ont plus ou moins bien réussi l'exercice que d'autres...

Sur l'enseignement et la formation

Q (S) : Qu'en est-il est des liens avec les assistants sociaux pour la gestion de problèmes, p. ex. l'histoire du t-shirt au CO Pinchat ? R (M. Fernex) : Il y a des concertations au sein des établissements pour régler les problématiques globales et individuelles. Pour être prêt à apprendre, il faut laisser certaines problématiques derrière soi. **R (M. Savoy) :** En cours de CO, on prend des nouvelles des élèves, il peut y avoir des ruptures à tout

moment. Si on supprime des réunions, on peut passer à côté de l'une ou l'autre problématique.

Q (présidente) : Quel est le taux de réussite à la sortie du CO, vu l'excellence de l'enseignement genevois ? R (M. Savoy) : On ne peut pas regarder le résultat à la fin du CO mais plutôt au niveau de l'ES II. Genève a le plus haut taux de réussite à la maturité, qu'elle soit gymnasiale ou professionnelle. C'est pour cela qu'il ne faut pas péjorer l'enseignement du CO ni de l'école primaire, sinon cela aura des conséquences plus haut.

Q (présidente) : L'obtention du CFC est aussi une réussite. Combien d'élèves sont laissés au bord du chemin ? R (M. Fernex) : La maturité pro a aussi de la valeur en effet. Il y a un fort taux d'échec à la sortie de R1 CT, et c'est l'un des problèmes du CO actuellement. On espère que la réforme du CO en tiendra compte, afin que ces élèves-là aient aussi une bonne formation.

Discussion interne sur les auditions

(PLR) : Il faudrait prévoir l'audition d'un **représentant d'un autre canton**, d'un représentant d'un syndicat ou du département. **R (présidente) :** Elle contactera des **personnes du canton de Vaud**.

Q (PLR) : Une **audition de l'association des doyens** pourrait-elle être envisageable ? **R (M^{me} Emery-Torracinta) :** Elle va vérifier s'il en existe toujours une au CO.

Vote sur l'audition de l'AGMEP

R (présidente) : *L'AGMEP* a demandé à être auditionnée. Elle met la demande au vote :

La proposition est acceptée par 10 OUI (1 EAG, 2 PDC, 2 S, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG), 0 NON et 2 abstentions (1 Ve, 1 S).

R (PLR) : Il propose l'audition du **syndicat de l'école primaire (SPG⁶)**.

La présidente met au vote la proposition d'entendre le syndicat de l'école primaire :

La proposition est acceptée par 6 OUI (1 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC), 0 NON et 6 abstentions (1 EAG, 1 PDC, 1 Ve, 3 S).

⁶ SPG : Société pédagogique genevoise.

Séance du mercredi 7 octobre 2020 : Audition de M. Luca Lorenzi, président, AGMEP, M^{me} Annelise Veluz-Lachat, enseignante d'éducation physique, CO Budé, M^e Romain Jordan, conseiller juridique, AGMEP

M. Lorenzi parle de sa situation d'enseignant de géographie puis de celle d'enseignant d'éducation physique. Il note que le suivi administratif au CO consiste à avoir des échanges, entre collègues, avec les parents d'élèves, les conseillers sociaux, les psychologues, le *SPMi*, *l'Hospice général*, la police, le *PAT*, la direction d'établissement, et à rédiger des comptes rendus. Et bien sûr à gérer des contacts avec les élèves hors temps d'enseignement. L'école, ce n'est pas que de l'enseignement, mais aussi la préparation de journées et de sorties scolaires, de journées de développement durable, de journées cinéma ou encore de journées dévolues à la découverte de métiers. Il y a aussi les conseils de classe et les réflexions et réunions concernant les élèves à besoins particuliers (dys-, intégration, etc.) et le lien avec *l'OFPC*⁷ et le monde du travail. Qui d'autre pourrait se charger de ces tâches à part les enseignants ? Dans la société du « tout juridique », tout est remis en cause et l'école n'y échappe pas. Elle doit tenir le cap et c'est parfois difficile.

Concernant l'éducation physique, c'est un métier pénible sur la durée, il y a une certaine usure en fin de carrière. Il faut prendre en compte les lourdes charges soulevées, l'intégrité physique, sans compter le bruit dans la salle de gymnastique. Il faut gérer les élèves en mouvement dans un grand espace. Certains ont des troubles de santé (asthme, hémophilie, diabète...) avec un *PAI*⁸. Les élèves en transition sexuelle demandent aussi un égard particulier, notamment dans les vestiaires à un âge où le rapport au corps est difficile. Le brevet de sauvetage doit être à jour, ainsi que d'autres brevets (jeunesse et sport, p. ex.). **Le PL 12661 et la M 2384 péjoreraient la situation actuelle.**

M^e Jordan évoque des remarques juridiques concernant le PL. **Sur la forme** premièrement, en remarquant qu'il est rare d'aller si loin dans le détail, ce qui risque de compliquer le travail de l'administration. **Sur le fond**, ensuite, car on touche à l'équilibre de l'évaluation des fonctions. Il est important de dire qu'on ne peut pas simplement décider de changer le nombre de périodes pour faire des économies. **Le vote de ce PL remettrait en cause l'intégrité du processus de la réévaluation de fonction des enseignants qui est encore en cours.** Il y aurait des foyers de litiges.

⁷ OFPC : office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

⁸ PAI : projet d'accueil individualisé.

M^{me} Veluz-Lachat évoque la pénibilité non reconnue du métier d'enseignant d'éducation physique. Il est plus difficile d'enseigner en salle d'éducation physique que dans une salle de classe où les élèves sont assis. Gérer des élèves debout et en mouvement, avec du matériel spécifique demande une grande vigilance, de l'arbitrage, du contrôle permanent... Au fil des années, le corps vieillit, des douleurs articulaires apparaissent, on n'est pas aussi vaillant à 60 ans qu'à 30... **La charge de travail** comprend aussi la surveillance des récréations, mettre en place des camps de ski, accompagner des courses d'école, des voyages d'études, organiser des journées sportives, participer aux réunions de classe... **Etre maître d'éducation physique au CO est plus difficile que dans l'ES II, à cause de l'âge et de la maturité des élèves, mais aussi à cause du système des regroupements du CO qui stigmatisent beaucoup les élèves dans leur confiance en eux.** C'est un défi de grande ampleur et la charge administrative s'est alourdie depuis le temps des classes hétérogènes, et on assiste aussi à un plus grand nombre d'élèves à besoins spécifiques divers. Elle espère que la *réforme du CO22* prendra en compte ces réalités-là et qu'on reviendra à un système plus hétérogène.

Bal des questions et discussion

Sur les tâches administratives

Q (PLR) : Existe-t-il un document permettant d'étayer la proportion de 1/3 de temps dévolu à l'enseignement et 2/3 aux autres tâches ? **R (M^e Jordan) :** Il évoque une *étude du SRED de 2010* qui fait état de ces chiffres.

Q (PLR) : Quelle est la fréquence des rencontres avec les parents ? **R (M. Lorenzi) :** Cela varie, en tout cas une fois à la séance de parents, puis 2, 3 ou 4 fois selon les cas.

Q (PLR) : Combien de séances multidisciplinaires ont lieu par année avec les collègues ? **R (M. Lorenzi) :** Il y en a 4 officielles, mais beaucoup de discussions peuvent se passer par courriel, en salle des maîtres, etc.

Q (PLR) : Le cœur du PL est de réduire les tâches administratives inutiles, pas de faire le procès de la profession. **R (M^{me} Veluz-Lachat) :** Etes-vous allés voir dans d'autres cantons pour voir comment ils font ?

Q (PLR) : Quelles sont les tâches administratives superflues ? **R (M. Lorenzi) :** Les enseignants doivent faire ces tâches si on veut bien faire son travail, il se demande sinon qui les fera. **R (PLR) : Si elles sont toutes justifiées, la commission en prend acte.** **R (M^{me} Veluz-Lachat) :** Il y a aussi l'augmentation du nombre d'élèves problématiques dans les classes et

ceux qui ne présentent aucun problème ne se montent qu'à 3-4 par classe. **Cela fait augmenter les mesures spécifiques pour la majorité des élèves.**

Q (EAG) : Les tâches dont les représentants de l'AGMEP ont parlé sont inhérentes à leur métier ou sont-elles exclusivement administratives ? Dans le premier cas, le PL n'a plus sa raison d'être... **R (M^{me} Veluz-Lachat) :** Elles en font partie, car donner son cours et partir reviendrait à considérer l'élève comme une marchandise.

Q (Ve) : Si les tâches énumérées font partie de l'approche pédagogique, alors combien de temps prenaient-elles au temps des classes hétérogènes au CO ? **R (M^{me} Veluz-Lachat) :** A cette époque les élèves étaient 18 par classe et non 24, ce qui réduisait déjà le côté administratif, et ils n'étaient pas regroupés par niveau, ce qui réduisait aussi les conflits à gérer, car socialement c'était plus confortable. Actuellement, les élèves de R1 sont considérés et se considèrent comme des nuls et leur confiance en eux est très basse.

Sur l'enseignement et la formation

Q (PLR) : Est-ce que le PER⁹ met à disposition du contenu pédagogique ? **R (M. Lorenzi) :** Les objectifs de travail sont régis par le PER, mais il faut concevoir un programme soi-même pour les atteindre.

Q (PLR) : Les enseignants d'éducation physique sont-ils bien au bénéfice d'un master ? **R (M. Lorenzi) :** Oui et il y a également la formation à l'IUFE¹⁰ en complément.

Q (S) : Quels sont les liens entre l'AGMEP et la FAMCO ? **R (M. Lorenzi) :** Ils sont excellents.

Q (PDC) : Il est surpris par le manque de plaisir évoqué par les intervenants quant à leur travail, ce qui lui fait penser à un symptôme de burn-out. **R (M^{me} Veluz-Lachat) :** Elle n'est absolument pas en burn-out et elle apprécie énormément ce qu'elle fait. Ses 20 premières années d'enseignement furent excellentes jusqu'à un problème de genou qui a lâché et qui lui a fait perdre un peu de condition physique et petit à petit confiance en elle pour assurer pleinement son travail. Reconnaître qu'on vieillit est difficile, mais elle effectue son travail toujours avec le même bonheur.

Q (PDC) : Comment concilier les charges d'enseignant d'une discipline traditionnelle et celle d'éducation physique ? **R (M. Lorenzi) :** Il faut un 50% de chacune et il faut être formé dans les deux domaines.

⁹ PER : plan d'études romand.

¹⁰ IUFE : Institut universitaire de formation des enseignants.

Q (PDC) : Est-il possible de modifier les taux de ces charges dans le courant de sa carrière ? R (M. Lorenzi) : Oui.

Sur les heures d'enseignement

Q (PDC) : Comment se fait-il que Genève ait davantage besoin de temps d'enseignement qu'ailleurs ? R (M. Lorenzi) : La *FAMCO* a dû répondre à cette question en disant que la multiculturalité du canton fait que la situation est plus complexe. **Il faut davantage accompagner les élèves en dual et il lui est arrivé d'aller voir un élève sur son lieu de stage.**

Q (S) : Le fait d'enseigner une autre branche que l'éducation physique est-ce une possibilité ou une obligation ? Des efforts sont-ils entrepris par tous les enseignants dans le cadre de la formation duale ? R (M. Lorenzi) : La **bidisciplinarité** est un bon principe pour le statut et les responsabilités au sein de l'établissement. Quant à la **formation duale**, chacun a son style, son implication et son fonctionnement.

Q (présidente) : Elle évoque l'**art. 131** qui parle de l'adaptation du nombre de périodes en fonction de l'âge de l'enseignant avant et après 60 ans en fonction des niveaux, **est-ce que cela existe déjà aujourd'hui et est-ce inscrit dans un règlement ? R (M^{me} Veluz-Lachat) :** A partir de 60 ans, théoriquement, un enseignant perd une période d'enseignement hebdomadaire. Mais, prenant sa situation personnelle, on a préféré la charger à bloc que de donner un mi-temps à un jeune collègue, ce qui aurait coûté plus cher. Il faudrait que cette adaptation se trouve dans une règle de loi pour qu'elle soit effectivement appliquée. **R (M^e Jordan) :** Il n'est pas sûr qu'actuellement cette possibilité soit notée quelque part au DIP. **R (M^{me} Merad-Malinverni) :** Il y a une différence entre la pénibilité et la décharge d'âge qui existe et est en vigueur actuellement.

Discussion sur la suite des travaux et auditions

Q (PDC) : Serait-il possible d'auditionner un représentant des écoles privées ? R (M^{me} Merad-Malinverni) : Les écoles privées vont donner des chiffres prochainement. **R (M^{me} Emery-Torracinta) :** *L'AGEP*¹¹ (M. Sean Power, président) peut être auditionnée en plus de la réception des chiffres. **R (présidente) :** Il y a aussi la possibilité d'entendre le syndicat des enseignants du primaire, et des syndicats d'autres cantons.

¹¹ AGEP : Association genevoise des écoles privées.

La présidente met au vote la proposition d'audition de l'AGEP :

Cette proposition est refusée par 8 NON (2 Ve, 3 S, 1 EAG, 2 MCG), 6 OUI (2 PLR, 1 UDC, 2 PDC) et 0 abstention.

Séance du mercredi 28 octobre 2020 : Audition de M. Carlos Vasquez, directeur général adjoint des RH et juridique – DGEO, département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DJFC) – VD

M. Vasquez précise que le nombre d'heures en présence des élèves dans le canton de Vaud se monte à 25 périodes au secondaire I, ce qui représente 18h45. Certains enseignants issus de la formation précédente (brevet d'enseignement) sont présents 28 périodes devant les élèves, mais avec une pénalité salariale. En dehors de ces heures, les enseignants ont beaucoup de rencontres avec les autres professeurs qui interviennent dans les classes. Il peut s'agir des psychologues, des logopédistes et de toute personne qui assiste un élève ayant des besoins particuliers depuis l'introduction de l'école inclusive. **Le temps qui n'est pas effectué face aux élèves n'est pas du temps à proprement parler administratif, mais sert à se coordonner et à trouver des pistes pour certains élèves en difficulté.**

Bal des questions et discussion

Sur les heures d'enseignement

Q (S) : La tendance est-elle à la hausse ou à la baisse des heures d'enseignement dans le canton de Vaud ? R (M. Vasquez) : Il n'existe pas de loi qui régit le personnel enseignant. Concernant les horaires des enseignants, il faudra reprendre la question. L'élément phare est celui de l'école à visée inclusive. Il ne peut pas dire dans quel sens la tendance va se diriger, car il n'y a pas encore eu de discussions avec les partenaires syndicaux. Mais tout le monde réclame du temps à disposition pour la discussion en réseau, primordiale pour la prise en charge des élèves à besoins spécifiques, qui représentent à peu près 20% des élèves.

Q (PDC) : Existe-t-il une comparaison entre le nombre d'heures dispensées dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé ? R (M. Vasquez) : Il n'existe pas d'outil de comparaison, mais l'enseignement privé se calque beaucoup sur l'enseignement public, car de nombreux élèves reviennent dans le secteur public après un passage en privé. **R (Ve) : Les enseignants du secondaire I et II à Genève sont tous au bénéfice d'un master dans leur branche d'enseignement et d'un master d'enseignement à proprement parler.**

Q (présidente) : Existe-t-il dans le canton de Vaud, comme à Genève une dispense d'âge et donc une diminution des périodes d'enseignement passé un certain âge ? R (M. Vasquez) : Il existe effectivement des périodes de décharge en fin de carrière. Les enseignants ont un **contrat avec une fourchette**, ce qui évite de refaire un contrat chaque année ou chaque fois qu'ils augmentent ou diminuent leur temps de travail et donc leurs heures.

Q (PLR) : Comment harmoniser le nombre d'heures d'enseignement au niveau secondaire lorsque des représentants de l'école genevoise disent que c'est impossible et que cela se ferait au détriment de la qualité de l'enseignement ? Alors qu'en interrogeant par exemple les Vaudois, on s'aperçoit que c'est possible d'enseigner 25 périodes, mais alors l'enseignement serait de moindre qualité. **R (M. Vasquez) : C'est une appréciation subjective** qu'il ne juge pas. L'aspect qualitatif est difficile à évaluer, d'autant plus que les structures en termes d'évaluations sont distinctes. **Le raccourci entre nombre d'heures d'enseignement et qualité de l'enseignement est trop limitatif.** **R (même député PLR) :** On ne peut en effet pas mesurer la qualité de l'enseignement par rapport au nombre d'heures passées devant les élèves, y compris pour les élèves à besoins spécifiques, et d'autres facteurs comptent tout autant. **R (M. Vasquez) :** Cela y participe, mais cela ne suffit pas pour une telle évaluation.

Q (S) : Si, en 2021, l'enseignement secondaire I augmentait ses horaires de 50%, la qualité de l'enseignement en pâtirait-elle ? R (M. Vasquez) : Cela réduirait d'autant le temps de préparation, de coordination et de correction, et cela prêterait donc la qualité de l'enseignement.

Sur l'école inclusive

Q (Ve) : Y a-t-il un lien entre l'école inclusive et la formation initiale des enseignants, et aussi avec la formation continue ? R (M. Vasquez) : Cette question est fondamentale. La formation de base prend en compte l'accompagnement nécessaire pour les élèves concernés. Mais on pourrait aller plus loin. **Les enseignants devraient pouvoir accompagner la plus grande diversité des élèves.** Cela se développe particulièrement bien dans l'enseignement primaire. Selon les statistiques, les élèves sont bien suivis et intégrés au début de leur scolarité, mais plus cela avance, plus cela devient difficile et le taux d'inclusivité diminue du fait de la complexité du programme scolaire, mais aussi du niveau de formation des enseignants qui est insuffisant.

Q (Ve) : Le manque est-il comblé par des temps supplémentaires de coordination ou par des formations continues ? Ces dernières sont-elles obligatoires ou volontaires ? R (M. Vasquez) : Des formations continues sont développées avec la *HEP*¹² pour notamment faire de la différenciation pédagogique, mais ces besoins sont présents déjà dans la formation initiale, et sont proposés en formation continue pour les enseignants plus anciens. Personne ne se retrouve sur le terrain en étant démuné face à ces élèves. C'est ce que note bien le Concept cantonal 360¹³. Si les élèves peuvent être soutenus par leur enseignant titulaire, ils s'en trouvent moins stigmatisés et sont mieux intégrés à la classe.

Q (Ve) : Faudrait-il alors dégager plus de temps pour que les enseignants puissent se coordonner ? Si le statu quo perdure, maintient-on des regards croisés ? R (M. Vasquez) : Il serait bon de simplifier ce qui a trait à la prise en charge des élèves grâce au « *Bilan élargi 360* » qui permet aux professionnels de se retrouver avec un **outil pour structurer l'évaluation du besoin et économiser du temps**. La dotation décanale des établissements a été augmentée afin que les doyens chargés de l'enseignement spécialisé aient le temps de coordonner les activités qui y sont liées. Il s'agit de valoriser ce qui existe aujourd'hui.

Q (présidente) : S'agit-il bien de 20% d'élèves qui ont des besoins d'enseignement spécialisé ? R (M. Vasquez) : Oui et ce sont des élèves à besoins éducatifs particuliers, qui relèvent tant de l'enseignement spécialisé que des prestations de psychologie, de logopédie ou de psychomotricité, par exemple. Tous les dys- se retrouvent dans cette catégorie d'élèves à besoins spécifiques.

Sur les ordres d'enseignement

Q (présidente) : Retrouve-t-on autant ces catégories au primaire qu'au secondaire ? R (M. Vasquez) : Le suivi est très bon en primaire, mais il devient plus sporadique au secondaire du fait notamment de la complexité des apprentissages et il faut donc l'intervention d'autres professionnels pour le suivi. Auparavant, ces élèves étaient moins identifiés comme ayant un problème dys-, par exemple, et il était donc moins aisé de les aider.

Q (député PLR) : Quelle est la répartition du temps de travail au secondaire I ? R (M. Vasquez) : C'est une question délicate. Le temps de travail des enseignants est **divisé en trois catégories** :

¹² HEP : haute école pédagogique – VD.

¹³ Concept cantonal 360 : <https://www.vd.ch/themes/formation/scolarité-obligatoire/concept-360/>

- 1) la présence en face des élèves ;
- 2) le temps librement géré ;
- 3) le temps non librement géré.

Q (même député PLR) : Est-ce que l'enseignement au secondaire I serait moins bon dans les autres cantons qu'à Genève ? R (M. Vasquez) : Il ne veut pas se prononcer sur cette idée. Mais il attire l'attention sur le fait qu'être capable de mettre en œuvre une école inclusive prouve un certain niveau. Genève s'est inspiré de Vaud, sur ce sujet...

Q (PLR) : La différence du nombre de périodes entre le secondaire I et le secondaire II dépend-elle de la formation ? R (M. Vasquez) : Au secondaire II, la référence est de 23 périodes d'enseignement. Il y a des différences selon que l'on se trouve du côté de la formation professionnelle, des gymnases ou des écoles de la transition.

Sur l'enseignement et la formation

Q (S) : Qu'est-ce qui compte le plus pour garantir une prise en charge de qualité : la pluridisciplinarité, davantage de temps pour les enseignants ou la formation continue ? R (M. Vasquez) : Tout est important. C'est surtout l'état d'esprit qui compte. Tous les élèves comptent dans l'enseignement régulier. Une grosse part des déficiences peut être gérée par l'enseignant titulaire. Ce qui est plus important, c'est de faire en sorte que les gens en soient convaincus. C'est pour cela **qu'on insiste sur ces prestations indirectes qui consistent en des experts pour montrer le chemin aux enseignants généralistes. Cela relève aussi de la formation continue.** Il faut garder un regard global sur les prestations, le référentiel doit demeurer le même pour tous pour que les enseignants puissent échanger.

Q (PDC) : Lors de l'audition des enseignants genevois, ils ont dit que la qualité de l'enseignement genevois était meilleure car les enseignants étaient titulaires d'un master, alors que les Vaudois n'ont qu'un bachelor. Est-ce bien le cas ? R (M. Vasquez) : Les enseignants du secondaire I ont un bachelor dans leur branche d'enseignement et un master d'enseignement. Les plus âgés sont au bénéfice d'une formation qui n'existe plus...

Q (Ve) : Y a-t-il une hausse des effectifs en lien avec la démographie ? R (M. Vasquez) : Chaque année, on engage des enseignants en plus en fonction de l'évolution démographique.

Q (La présidente) : Comment se passe la vie scolaire en ce temps de COVID-19 ? R (M. Vasquez) : Cela occupe beaucoup le département

depuis le mois de mars... Des plans sont mis en place selon la situation avec possibilité de cours en ligne et d'outils pour la gestion de l'agenda de l'élève, afin de garder un lien école-maison ; des étudiants de la HEP pourraient être appelés en renfort en cas de nécessité.

Sur les autres cantons

Q (S) : La comparaison entre nos deux cantons assez semblables au niveau, par exemple, de la multiculturalité est-elle pertinente ? Qu'en est-il dans le reste de la Romandie et de la Suisse ? R (M. Vasquez) : C'est difficile à dire et on ne peut pas faire de corrélation immédiate.

Q (Ve) : Existe-t-il des différences en fonction des régions du canton, régions rurales ou plus urbaines ? R (M. Vasquez) : Il y a des différences sur le territoire vaudois. Chaque établissement du canton développe son propre concept. Le canton pose des jalons, mais les établissements s'organisent comme ils veulent.

Sur les tâches administratives

Q (Ve) : Concernant le travail administratif en comparaison avec une éventuelle hausse du nombre d'heures, est-ce que le travail administratif baisserait ? Quel est le contenu de ce travail dit administratif ? R (M. Vasquez) : Concernant la question du travail administratif, il existe des ressources informatiques pour la gestion des absences, l'insertion des notes dans le bulletin, etc., ce qui permet d'économiser du temps.

Q (présidente) : Que signifie « temps librement géré » et « temps non librement géré » ? R (M. Vasquez) : Le « temps librement géré » est celui qui est à disposition durant les vacances scolaires, et le « temps non librement géré » comprend des convocations par la direction de l'établissement, des réunions de professeurs, etc.

Audition de M^{me} Francesca Marchesini, présidente de la Société pédagogique genevoise (SPG)

M^{me} Marchesini annonce d'emblée que la SPG est opposée à ce PL, car elle est, d'une manière générale, opposée à toute augmentation de charge de travail, ce qui est difficilement entendu par la Direction générale et par le Département. Un **rapport du SRED datant de 2014** note que l'enseignement est une activité complexe rencontrant **trois types de contraintes :**

- 1) le programme ;
- 2) le fonctionnement ;
- 3) la forme.

Le rapport fait état de 15 tâches qui se répartissent dans **3 catégories temporelles** :

- 1) présence dans l'établissement scolaire (50%) ;
- 2) tâches pédagogiques comme la planification, les corrections,... (26%) ;
- 3) gestion, TTC¹⁴, concertations entre collègues, entretiens avec les parents, les élèves, le suivi des dossiers,...

La moyenne de travail hebdomadaire se monte à 46h pour un 100%. L'étude date de 2013, soit avant l'introduction du mercredi matin et de l'école inclusive, deux éléments qui ont beaucoup fait augmenter la charge de travail des enseignants. L'étude serait à reconduire en incluant ces éléments. A Genève, en plus, le cadre socio-éducatif a un impact, de même que la taille des groupes, le caractère des élèves, le temps d'enseignement, etc. Les exigences sont formelles et bureaucratiques.

M^{me} Marchesini dit que le PL paraît léger même si l'intention est noble... Il est difficile de cibler toutes les tâches à supprimer. Il faudrait pour ce faire augmenter le PAT¹⁵, notamment les infirmières et les secrétaires. Il faudrait aussi baisser les effectifs des classes et le nombre des élèves à besoins spécifiques par classe. Genève est le canton où les effectifs de classe sont les plus élevés et les plus hétérogènes. On ne peut pas simplement réduire les tâches administratives et augmenter le temps d'enseignement comme ça. Pour ce qui concerne l'enseignement primaire en tout cas.

Bal des questions et discussion

Sur les tâches administratives

Q (PLR) : Il est intéressant d'avoir la comparaison pour l'école primaire concernant les tâches qu'on pourrait supprimer. Combien de fois les enseignants du primaire rencontrent-ils les parents au cours de l'année scolaire ? **R (M^{me} Marchesini) :** Cela dépend des établissements. En principe il y a une réunion de parents en début d'année, puis les enseignants établissent des entretiens individuels avec les parents de chaque élève durant le 2^e trimestre. Une dernière séance dite « soirée portfolio »

¹⁴ TTC : temps de travail en commun.

¹⁵ PAT : personnel administratif et technique.

permet aux parents de suivre l'évolution scolaire de leur enfant en fin d'année. Certains parents seront revus plusieurs fois durant l'année.

Q (PLR) : A quelle fréquence se déroulent les TTC ? R (M^{me} Marchesini) : Cela dépend des habitudes dans les établissements, mais en général cela représente des réunions plusieurs fois par mois, environ tous les 15 jours, soit sur la pause de midi, soit le soir. Il faut distinguer les TTC administratifs qui tendent à augmenter et les TTC pédagogiques qui se raréfient.

Q (PLR) : Les rencontres multidisciplinaires sont-elles régulières ? R (M^{me} Marchesini) : C'est selon les concertations dans l'établissement. Les enseignants de musique et d'arts visuels se concertent beaucoup avec les enseignants généralistes, car cela fait partie intégrante de l'enseignement courant.

Sur l'enseignement et la formation

Q (PLR) : Est-ce que l'introduction du mercredi matin a augmenté la charge de travail des enseignants généralistes ? Ne serait pas possible de revaloriser le salaire des enseignants en fonction de ce temps additionnel ? R (M^{me} Marchesini) : On a promis du soutien aux enseignants en introduisant le mercredi matin, mais ceux-ci ont toujours du mal à se faire entendre par la direction générale et par le département. La proposition d'augmenter le temps de travail en échange d'une revalorisation salariale n'a jamais été effectuée...

Q (S) : Ce PL est une mauvaise façon d'aborder le problème, car le temps administratif est mal défini et c'est un travail qui ne devrait être effectué que par le PAT, car on n'arrive pas bien à distinguer ce qui relève à proprement parler de l'enseignement, du pédagogique et de l'administratif pur... Ne serait-il pas possible de redistribuer mieux l'ensemble de l'activité à des personnes compétentes pour chaque tâche ? Est-ce que cela ne demanderait pas trop de moyens supplémentaires à mettre en œuvre ? R (M^{me} Marchesini) : On a le sentiment d'une intensification de la charge administrative et on a moins de temps entre collègues, alors que c'est ce qui fait le cœur du métier ! Avec *Harmos* est apparu un nouveau programme « clé en mains ». La priorité actuellement est de rendre du temps aux enseignants pour qu'ils puissent enseigner et dégager du temps pédagogique. Malheureusement, c'est l'inverse qui se produit. Il y a beaucoup de pression mise sur les élèves, les petits ont des horaires chargés alors que dans le canton de Vaud, les enfants commencent l'école primaire à 50%.

Séance du mercredi 4 novembre 2020 : Discussion autour des amendements du PDC (voir annexe)

(Présidente) : M. Vasquez, du **canton de Vaud**, a expliqué que les 28 périodes d'enseignement concernaient les enseignants de « l'ancien régime ». Les nouveaux sont engagés pour 25 périodes devant les élèves. 28 périodes, ce n'est pas réaliste aux yeux du PDC, d'où la proposition faite dans cet amendement, dans le but de rejoindre ce qui est fait dans le canton de Vaud et qui représente 45% du temps total de travail, soit 41,5h/semaine. **A Genève**, si on compte 40h/semaine pour un plein temps, les enseignants enseignent 20-24 périodes par semaine (moyenne de 22 périodes). 20 périodes représentent 15h/semaine, soit 37,5% du temps global de travail, 22 périodes représentent 41,25% du temps de travail, 24 périodes représentent 18 heures donc 45% du temps de travail. **La proposition PDC arrive à la moyenne de 24 périodes = 45% temps travail des enseignants devant les élèves.** L'art. 31 a été revu avec ce nouveau calcul de manière à se rapprocher de ce qui se fait dans le canton de Vaud en particulier. 24 périodes représentent 45% du temps travail, la moyenne étant à 22 périodes actuellement.

(PLR) : Le PLR soutient l'amendement. Cela tend à une harmonisation cantonale et respecte l'esprit du PL qui était, cela étant, plus ambitieux.

(S) : Quelle tâche inutile ou administrative pourrait être éliminée malgré toutes les auditions effectuées ? **Augmenter le nombre d'heures revient à détériorer la qualité de l'enseignement et à rendre l'enseignement au CO moins attractif.** L'amendement PDC rend moins rude le PL, mais reste tout de même dans la même dynamique, qui détériorerait la qualité de l'enseignement et l'attractivité de l'enseignement au CO. C'est manifestement un nivellement par le bas, donc **il s'oppose à l'amendement, même s'il est moins violent que le PL.**

(Ve) : L'amendement est plus intéressant, mais il n'y a pas eu de propositions concrètes sur la contrepartie (décharge du travail administratif). Le représentant du canton de Vaud a parlé **d'outils harmonisés**, mais, tant qu'il n'y a pas harmonisation à Genève, c'est impossible d'augmenter les heures sur le terrain. On attend depuis le début des propositions concrètes... Une sortie scolaire, par exemple, comprend en amont de nombreux courriels, des demandes d'autorisations, des échanges téléphoniques, des attentes de signatures... Par ailleurs, **on est loin d'une école inclusive**, qui est pourtant ancrée dans la loi. Si on enlève du temps « administratif », on enlève du temps pour le réseau, etc. **Les Verts refusent donc cet amendement.**

(S) : L'audition de la semaine passée était riche d'enseignements. Considérer les heures consacrées à la concertation pédagogique, didactique, au lien avec les parents, etc., comme du travail inutile ou réduit, c'est une violence exercée contre les enseignants.

(MCG) : Cet amendement diminue le travail des enseignants, selon le groupe **MCG qui accepte l'amendement**.

(EAG) : Le problème se situe aussi ailleurs. La **LIP** n'est pas une loi anodine et la dénaturer de la sorte en introduisant des éléments qui relèvent du règlement n'est pas acceptable. M. Aellen a avoué que ce PL était fait à son corps défendant. Si on crée ce précédent, ce sera assez problématique, car les lois vont augmenter de volume et ce sera incompréhensible. **Sur le fond, EAG ne peut pas entrer en matière sur le PL ni sur l'amendement du PDC** qui s'apparente à un marchandage qui n'a pas lieu d'être ... Il y a des règlements qui découlent des lois et celui qui fixe le **statut du corps enseignant (B 5 10.04)**¹⁶, négocié avec les associations professionnelles et syndicales, contient déjà beaucoup d'articles, qui sont suffisants.

(PLR) : **Personne ne remet en cause le travail des enseignants. Il y a un constat : les heures devant les élèves sont plus basses à Genève**, cela même si certaines villes et communes vaudoises sont au même niveau que Genève en termes de mixité sociale et de nationalité. Concernant **l'école inclusive**, alors que Vaud possède une stratégie différente, le Valais a une école plus inclusive avec des enseignants de l'ES I qui, comparativement à Genève, passent plus de temps en face des élèves. Ce projet n'a pas pour objectif de blâmer les enseignants, mais de donner une impulsion pour permettre aux enseignants de passer davantage de temps en face des élèves. Sur ce critère, les autres cantons font mieux, et Genève doit pouvoir faire mieux aussi ! Le PDC s'aligne sur le canton le plus bas... L'objectif est de dégager des ressources pour réduire le nombre d'élèves par classe en primaire, pour engager des projets liés à l'informatique... **L'amendement PDC est moins ambitieux, mais il va dans la bonne direction pour faire bouger les lignes**.

(S) : Le PLR souhaite augmenter le nombre d'heures d'enseignement, ce qui va détériorer la qualité de l'enseignement et, sachant les réticences du MCG de légiférer au Grand Conseil les horaires de la fonction publique, il y a un risque si cet amendement est voté maintenant en commission.

(UDC) : Ce PL met le doigt sur un vrai problème, on se rend compte que Genève est le dernier de la classe. **Ce PL est assez ambitieux, l'UDC le**

¹⁶ https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_B5_10p04.html

soutiendra, ainsi que l'amendement PDC qui demande deux périodes supplémentaires en moyenne, ce qui permettrait d'atténuer un peu la charge de travail des enseignants.

(Ve) : A-t-on conscience du sérieux de ce PL, car on parle du terrain alors que les difficultés augmentent ? Les enseignants vont travailler davantage pour l'enseignement et moins pour les réunions de réseaux, etc. Ici on est **moins inclusifs**, donc on a moins d'heures devant les élèves, ce qui n'est pas le cas dans le canton de Vaud. L'école inclusive genevoise est en construction, cela prend du temps. Les enseignants sont dépourvus et craquent. On ne se rend pas compte des conséquences du PL sur les enseignants. Ce projet de loi est scandaleux !

(S) : Il est clair que ce PL orchestre la **détérioration** de l'enseignement à Genève et cela risque d'être sur le long terme, pour les enseignants et pour la cohésion sociale à Genève. Ont été auditionnées des personnes du terrain, et elles ont été très critiques en décrivant une situation très difficile. Tous les enjeux sont liés à l'enseignement et à la formation dans la situation actuelle, mais ce PL envoie un signal très négatif pour ce qu'on veut pour les prochaines générations d'élèves et d'étudiants.

(EAG) : M. Aellen a dit qu'il a déposé ce PL par dépit et il est le seul à même de se rendre compte de la catastrophe qu'il propose. C'est négatif de charger ainsi la barque, en plus dans le contexte sanitaire actuel de proposer d'augmenter la charge de travail. **C'est une dégradation des conditions de travail. Il faut refuser l'amendement et l'entrée en matière sur ce PL.**

(PLR) : La quantité des ressources est limitée. **Si l'on arrive à augmenter le nombre d'heures comme l'amendement PDC le propose, cela permet de dégager des ressources, par exemple pour baisser le nombre d'élèves par classe.** Si « moins l'enseignant est devant ses élèves, meilleure est la qualité » comme l'indique un député S, nous devons aussi nous demander s'il y a un lien entre le nombre d'élèves par classe et la qualité de l'enseignement. A priori, avec ce projet de loi, il y aurait plus d'heures de ressources d'enseignement pour le même nombre d'élèves, donc cela permettra de baisser le nombre d'élèves par classe. S'il y a moins d'élèves par classe, il y a moins d'entretiens avec les parents, etc.

(Ve) : Elle voit devant elle une file de personnes qui font la queue pour avoir un sac de nourriture. Ce sont des familles avec enfants qui vont à l'école. **Ces élèves ne sont pas que des « effectifs ». Il faut prendre en compte la dynamique de classe et la difficulté de la classe, car on vit une crise inouïe, sanitaire, économique, sociale.** A l'heure actuelle, envisager

une augmentation des heures de travail alors que les enseignants doivent aussi gérer ces familles dans ce contexte, c'est déplacé.

(S) : Sur la qualité du partenariat social, si on parle de premier et dernier de classe, faut-il seulement modifier le cahier des charges des enseignants ? On pourrait faire le même raisonnement avec la police, si la criminalité augmente, le PLR dirait qu'il faut augmenter le nombre d'heures des policiers ou augmenter l'âge de leur retraite. Il y a là une tromperie, un vrai enjeu sur le partenariat social. Le Grand Conseil doit-il aujourd'hui casser ce partenariat social ? Il laisse la question en suspens.

(EAG) : Un député EAG dit qu'il faut être réaliste, car les propositions qu'il entend ne reposent sur rien du tout. Comment prétendre que l'augmentation des heures au CO permettrait de dégager des moyens pour l'enseignement primaire, par exemple ? Selon certains propos, le département pourrait décider comment utiliser les ressources, mais pas comment organiser l'enseignement et le temps de travail des enseignants, ce n'est pas logique. Même s'il y avait des ressources dégagées par ce PL, ses auteurs ne sauraient garantir leur utilisation.

(Présidente) : Il ne s'agit en aucun cas de remettre en question le sérieux de la prise en compte du PL, il ne s'agit pas d'irrespect ni de minimisation. **Il s'agit de passer d'une moyenne de 22 périodes à une moyenne de 24 périodes d'enseignement auprès des élèves. Les 24 périodes sont déjà effectives pour les enseignant.e.s qui sont dans le maximum du calcul actuel.** Le PDC ne souhaite pas d'irrévérence ni de maltraitance des enseignants, il a relevé la qualité des enseignants. Il s'agit d'augmenter la présence auprès des élèves, pas du temps global de travail.

(Ve) : Augmenter le nombre d'heures sur le terrain signifie doubler la charge de travail, c'est davantage de corrections, d'accompagnement... Si on revient à l'école inclusive, c'est un enjeu non seulement pour la magistrature, mais aussi pour la législature. Malgré l'audition des syndicats, tous les enseignants sont très inquiets et conscients de ce PL, car ils savent ce que ça implique en termes de **surcharge de travail**. Presque tous les CO ont des classes d'intégration (CLI) qui ont des élèves en grande difficulté scolaire sans handicap, d'autres avec. Parfois il y a de bonnes **collaborations** et parfois c'est plus difficile, souvent par manque de temps pour se réunir et discuter.

(S) : Ce n'est pas le bon PL, pour augmenter la présence devant les élèves. Les syndicats et les enseignants étaient unanimes pour ne pas comprendre le raisonnement ou pour ne pas l'approuver. C'est faux de penser que la réalité du métier c'est les 45 minutes de cours. La réalité va bien

au-delà de la classe. Les enseignants ont besoin de plus de temps pour la **coordination pédagogique**, pour s'investir sur les programmes, etc. Vouloir réduire leurs moyens d'action s'inscrit dans une logique qui n'est pas constructive. Les enseignants qui ont parlé de leurs inquiétudes vont tous dans le même sens. L'enseignement est de bonne qualité, mais, si on coupe les moyens, on impose une façon de travailler qui n'est pas tenable.

(PLR) : Sans être enseignants, beaucoup de députés peuvent tout à fait s'imaginer la **charge de travail** des enseignants, ressentant eux-mêmes les effets de charges additionnelles qu'impliquent la crise sanitaire. Par rapport aux comparaisons faites par ses préopinants entre les enseignants, les policiers ou le corps médical, ces métiers étant très différents, la comparaison est ici malvenue. Enfin, ce PL n'a **pas de volonté de couper des ressources**, mais de proposer une autre organisation. L'enseignement devant les élèves étant le cœur du métier d'enseignant, il faut revaloriser cet aspect. Ces dernières années, l'effectif de l'Etat a cru de façon bien plus importante que l'augmentation de la démographie, et pourtant le taux d'absentéisme à l'Etat est chaque année plus élevé. Ce qui prouve que les services de l'Etat n'ont pas besoin de plus de monde, mais d'une **réorganisation de leur fonctionnement**, pour s'adapter aux nouvelles méthodologies du travail. L'amendement PDC est une piste pour trouver une autre mode de fonctionner.

(S) : **Concernant la baisse des tâches administratives**, M. Aellen n'était pas capable de les énumérer à part les photocopies. Les personnes auditionnées non plus... **L'enjeu du PL, c'est les tâches administratives**. Si on commence à gérer le reste, la qualité va baisser. Ce PL risque de faire bouger les choses négativement sur la qualité de l'enseignement.

(Ve) : Concernant la crise COVID, on a eu tort de penser dans la population qu'il s'agissait juste de passer au numérique, pour les enseignants... Ce n'est pas que ça, c'est davantage de travail, car les situations d'élèves se péjorent au niveau familial et scolaire, et il faut les accompagner davantage. L'égalité des chances est péjorée. Aujourd'hui, en cette 2^e période de confinement, les écoles sont ouvertes, c'est important pour l'égalité des chances.

(EAG) : Il est **prématuré de voter cet amendement**, car cela n'a pas été assez étudié sérieusement. **R (présidente) :** Cette remarque est valable pour tous les amendements, il s'agit de se demander si c'est valable ou pas... Il a été transmis ce matin, mais maintenant elle ne voit pas quelle autre audition faire... **R (EAG) :** Il a l'impression qu'il y a des coquilles et on ne peut pas le voter aujourd'hui sans l'avoir étudié davantage. **R (présidente) :** Il est toujours possible de tout remettre en question, ce à quoi sert le débat.

Cependant, voter cet amendement permettra à la commission de se positionner. **R (EAG)** : Il relève ce qui lui semble une erreur. La fourchette pour un 100% est de 22-26 périodes et pour un 80% de 18-20. Il demande pourquoi il n'y a pas de mention d'un horaire avec 21 périodes. **Il n'est pas possible de vérifier les nombreux chiffres contenus dans l'amendement PDC en séance, qui plus est par visioconférence.** **R (présidente)** : Le PDC maintient sa position et son amendement.

(S) : Il propose de voter d'abord l'entrée en matière avant de voter l'amendement. Il aimerait savoir si le département a pu le lire et s'il a évalué la cohérence de cet amendement.

Prise de position du département

M^{me} Emery-Torracinta : Concernant le PL, l'ordre du jour chargé au Conseil d'Etat n'a pas permis d'aborder la question aujourd'hui, le point est donc reporté à la semaine prochaine. **Elle ne peut qu'apporter le point de vue du DIP.** **M^{me} Emery-Torracinta n'a pas vu cet amendement**, mais elle a compris qu'il concernait une augmentation de deux périodes en moyenne, ce qui passerait de 22 à 26 périodes hebdomadaires au lieu des 20 à 24 actuellement. **Il conviendrait, pour le département, d'effectuer des calculs précis.** Le département se réjouit au moins de constater que l'amendement proposé **limite l'augmentation du nombre de périodes à 2** (au lieu de 6 dans le PL initial), car si on rajoute des périodes, on rajoute du temps de travail aux enseignants. En effet, **personne n'a vraiment pu démontrer ce qu'on pouvait diminuer dans le travail dit administratif.** Une période de 45min est multipliée par 2,1 pour obtenir le temps total de travail qu'une période demande. En d'autres termes, cela signifie que, si le but du PL n'est pas d'augmenter le temps de travail mais bien celui d'enseignement devant les élèves, il faudrait pouvoir diminuer le travail dit « administratif » de 3h15 par semaine. De fait, même amendé, le PL sous-entend donc une augmentation du temps de travail des enseignants du CO. D'ailleurs, dans le canton de Vaud, le temps de travail officiel est de 41h30/semaine et pas de 40h comme à Genève.

Plus fondamentalement, en votant ce PL, on est en train de changer quelque chose d'intrinsèque à **l'histoire de Genève**, à savoir **le statut unique du corps enseignant dans le secondaire I et II : même formation académique et pédagogique, même cahier des charges, même temps d'enseignement.** Dans les autres cantons suisses, les enseignants de l'ES II sont non seulement mieux payés que ceux du CO, mais aussi mieux payés qu'à Genève (plus de 35 000 francs par an à Zurich en fin de carrière, par exemple). Les enseignants de l'ES II vont alors réclamer une augmentation

de salaire au nom de la comparaison intercantonale si l'on supprime ce statut unique à Genève... Il va falloir gérer cette boîte de Pandore... Il faut se souvenir du « **Projet Score** » concernant le statut et le salaire des enseignants qui avait été déposé en octobre 2013 : le Conseil d'Etat d'alors avait proposé un salaire différent, à savoir de « colloquer » les enseignants de l'ES I en 12 et ceux de l'ES II en 13. Au début de la législature, le Conseil d'Etat avait été saisi d'une demande unanime de l'ES I et II voulant le maintien du même statut car ils avaient le même cahier des charges. Le Conseil d'Etat avait accepté, laissant dans le projet Score tous les enseignants du secondaire en 12. L'ES II avait soutenu le CO dans cette demande. **Elle rappelle qu'on a actuellement 10× plus d'enseignants du CO qui veulent aller dans l'ES II que le contraire, un phénomène qui risque d'être accentué. Le contexte actuel est compliqué, la crise est sanitaire, économique, sociale, la fonction publique est sur les pattes arrières**, une majorité de la commission des finances va s'opposer à l'effort salarial de 1%. Ce PL pourrait en rajouter, dans cette morosité ambiante. **La réforme CO22 est en cours**, c'est capital, car trop de choses ne vont pas dans le CO depuis 2011, et il y a la crainte au-devant de laquelle on va si on dit aux enseignants qu'ils vont travailler plus : celle de ralentir l'avancement de CO22. Si la commission devait aller de l'avant, il conviendrait au moins d'attendre et de mener le 3^e débat la semaine prochaine. L'auteur principal du PL voulait que la moitié qui soit économisée aille au CO, il faut s'en assurer, cas échéant.

R (M^{me} Merad-Malinverni) : Elle n'a pas vu l'amendement et estime donc important de pouvoir l'étudier avant de prendre position.

R (M. Stachelscheid) : On est souvent revenu sur les effectifs d'élèves. **Avec une augmentation du temps d'enseignement, les enseignants risquent de se retrouver avec plus d'élèves à gérer au final, car l'augmentation du nombre de périodes entraîne l'augmentation du nombre de classes, et donc d'élèves...** Le département n'ayant pas reçu l'amendement, le vote de celui-ci est remis en question. Pour le PDC et par respect des institutions, il convient que le département puisse se positionner en toute connaissance de cause et y apporte les compléments nécessaires le cas échéant. **R (M^{me} Emery-Torracinta) :** Elle attire l'attention des commissaires sur le fait que si la commission souhaite passer de 22 à 24 périodes pour un temps plein, il faudra laisser le département définir techniquement ce que cela signifie travailler à 65%, 80%, etc.

Discussion suite à l'intervention du département qui n'a pas reçu l'amendement

(Présidente) : Elle propose alors de reporter le vote.

R (PLR) : La crise du COVID et ses répercussions ainsi que des arguments historiques liés à une pratique « genevoise » suscitent beaucoup d'émotions. Elle soulève qu'on est une fois encore face à une « *Genferei* » que ce PL et son amendement tentent de corriger en vue d'une harmonisation intercantonale. Les tâches administratives ont été évoquées et semblent importantes. La difficulté semble de les définir clairement. L'esprit du PL et de l'amendement doit être compris ainsi.

R (présidente) : Ce qui est remis en question, c'est le calcul du barème du temps passé auprès des élèves.

R (M^{me} Emery-Torracinta) : Elle n'a pas la position du Conseil d'Etat et aimerait être sûre que le 3^e débat ne sera voté qu'après consultation du Conseil d'Etat.

R (Ve) : Elle aimerait que l'amendement soit vérifié par le département et souhaite reculer le vote éventuel de cet amendement.

R (MCG) : On peut voter l'entrée en matière ce soir.

Vote

La présidente acquiesce et fait passer au vote l'entrée en matière :

L'entrée en matière est refusée par 7 NON (2 S, 2 Ve, 2 MCG, 1 EAG), 7 OUI (4 PLR, 2 PDC, 1 UDC) et 1 abstention (1 S).

Conclusion

La commission (CEECS) a refusé d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Les arguments principaux en défaveur sont les suivants :

1. Il est problématique de quantifier, d'énumérer et de distinguer les tâches « *administratives* » et les tâches « *pédagogiques* ».
2. Il est **difficile de comparer** le canton de Genève, le fonctionnement du DIP et sa construction historique, notamment en termes de formation, par rapport aux autres cantons, chacun ayant ses propres spécificités. C'est d'ailleurs une des raisons des compétences spécifiquement cantonales en matière d'éducation, et non fédérales.

3. Ce projet propose de **modifier les heures** d'enseignement et dès lors de modifier la LIP alors que ce genre de détails se règle plutôt au **niveau réglementaire**.
4. **L'augmentation des heures d'enseignement** aurait des conséquences non seulement sur les **conditions de travail** des enseignant.e.s mais aussi sur la qualité des prestations, car – in fine – augmenter les heures d'enseignement impliquerait une augmentation des heures de correction, mais, de surcroît, et paradoxalement, l'augmentation du nombre de périodes augmenterait aussi le nombre de classes et donc d'élèves, avec un impact sur les taux d'encadrement et sur les effectifs.
5. La question de **l'école inclusive** a aussi été abordée, car elle nécessite des moyens complémentaires, du temps d'organisation et de coordination pour accueillir et accompagner les élèves ayant des besoins spécifiques.
6. Un **amendement PDC** a été soumis à la CEECS pour couper la poire en deux. Il a été discuté mais finalement pas voté, puisqu'il y a eu un refus d'entrée en matière.
7. Par ailleurs, ni la conseillère d'Etat, ni le département, ni le Conseil d'Etat n'ont pu étudier au préalable l'amendement proposé. Dans le doute, et parce qu'il y a **risque d'erreurs** de calcul, des discussions ont abouti à la décision d'éventuellement reporter le vote.
8. Enfin, les **moyens financiers** qui auraient pu peut-être être dégagés ne sont pas précisés. Et la CEECS ne sait pas s'ils seraient vraiment alloués au profit de prestations prioritaires, ciblées pour le CO.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les député.e.s, la majorité de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport vous recommande de refuser l'entrée en matière de ce projet de loi.

Projet de loi (12661-A)

modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (C 1 10) (*Moins de tâches administratives, plus d'heures d'enseignement au cycle d'orientation*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, est modifiée comme suit :

Art. 131A Durée du travail et horaire réglementaire des maîtresses et maîtres de l'enseignement secondaire I (nouveau)

¹ La charge de travail est fixée selon le système des postes lorsque la charge d'enseignement s'élève à 10 périodes ou plus par semaine.

² Conformément à l'article 25 de la loi concernant le traitement et les diverses prestations alloués aux membres du personnel de l'Etat, du pouvoir judiciaire et des établissements hospitaliers (LTrait) (B 5 15), du 21 décembre 1973, le taux d'activité des maîtresses et maîtres de l'enseignement secondaire I est défini selon le système des postes.

³ Le système des postes comprend, pour les maîtresses et maîtres jusqu'à 60 ans, 4 niveaux avec une charge d'enseignement variant selon les fourchettes de périodes suivantes :

- a) de 26 périodes à 30 périodes – poste complet ;
- b) de 20 périodes à 24 périodes – poste à 80% du temps plein ;
- c) de 16 périodes à 19 périodes – poste à 63% du temps plein ;
- d) de 13 périodes à 15 périodes – poste à 50% du temps plein.

⁴ Pour les maîtresses et maîtres dès l'âge de 60 ans, les fourchettes d'heures sont les suivantes :

- a) de 25 périodes à 29 périodes – poste complet ;
- b) de 19 périodes à 24 périodes – poste à 80% du temps plein ;
- c) de 15 périodes à 18 périodes – poste à 63% du temps plein ;
- d) de 12 périodes à 14 périodes – poste à 50% du temps plein.

⁵ La moyenne de carrière, calculée dès le premier engagement d'un poste, correspond aux moyennes suivantes pour les maîtresses et maîtres jusqu'à 60 ans :

- a) de 28 périodes pour le poste complet ;
- b) de 22 périodes pour le poste à 80% du temps plein ;
- c) de 17,5 périodes pour le poste à 63% du temps plein ;
- d) de 14 périodes pour le poste à 50% du temps plein.

⁶ La moyenne de carrière, calculée dès le premier engagement d'un poste et jusqu'à l'âge légal de la retraite, correspond aux moyennes suivantes pour les maîtresses et maîtres dès l'âge de 60 ans :

- a) de 27 périodes pour le poste complet ;
- b) de 21,5 périodes pour le poste à 80% du temps plein ;
- c) de 16,5 périodes pour le poste à 63% du temps plein ;
- d) de 13 périodes pour le poste à 50% du temps plein.

⁷ Les postes sont calculés aux 100^{es} de période. A titre exceptionnel, la fourchette d'un poste peut être dépassée comme suit :

- a) la fourchette d'un poste à temps partiel peut être dépassée d'une demi-période au maximum ; au-delà de cette limite, le taux d'activité est augmenté ;
- b) la fourchette d'un poste à temps complet peut être dépassée d'une période au maximum ; le dépassement est résorbé l'année suivante, sauf exception au-dessous de la moyenne du poste.

⁸ Pour les maîtresses et maîtres d'ateliers et de métiers, la durée moyenne d'enseignement pour un poste à temps complet est de 34 périodes. La gestion du poste s'effectue comme celle de maîtresse ou maître d'enseignement général après avoir appliqué un rapport de conversion de périodes de 28 sur 34.

⁹ La réserve individuelle de carrière, ou cumul des écarts à la moyenne de carrière prévue aux alinéas 5 et 6, est égale à zéro au minimum tous les 5 ans et au moment du départ à la retraite planifié. Dans tous les cas, la réserve individuelle de carrière ne peut être supérieure à 4 périodes.

¹⁰ La durée d'une période d'enseignement correspond à 45 minutes.

Art. 2 Entrée en vigueur

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

(SEC-GC) Objet:

TR: Des profs du CO

De : David Fernex <david.fernex@famco-ge.ch>**Envoyé :** lundi, 7 septembre 2020 16:27**À :** Conseillère d'Etat (DIP); Blondin Jacques (GC); Burgermeister Jean (GC); Zweifel Yvan (GC); Strasser Léna (GC); Eckert Pierre (GC); Pistis Sandro (GC); Ivanov Christo (GC); Bidaux Patricia (GC); Bocquet Claude (GC); Baud Olivier (GC); Barbier-Mueller Diane (GC); Buffet-Desfayes Natacha (GC); Nicollier Pierre (GC); de Planta Francine (GC); Carasso Grégoire (GC); Deonna Emmanuel (GC); Mussa Youniss (GC); de Chastonay Marjorie (GC); Leonelli Katia (GC); Roch Ana (GC); Voumard Jean-Marie (GC); Ivanov Christo (GC)**Cc :** bureau famco**Objet :** Des profs du CO – [PL 12661](#)Madame la Conseillère d'Etat,
Mesdames, Messieurs, les Députés.es,

La FAMCO lance une série de vidéos pour témoigner de notre quotidien d'enseignants au Cycle d'Orientation.

Le semi-confinement du printemps suivi d'un automne politiquement tendu n'épargne pas l'école publique, il nous semble important de rappeler que notre mission dépasse la transmission du savoir.

famco-ge.ch/Alexandre-prof_au_Cycle.movfamco-ge.ch/Florence-prof_au_Cycle.movfamco-ge.ch/Thibault-prof_au_Cycle.mov

Nous vous souhaitons un bon visionnement et restons à votre disposition pour discuter des dossiers du moments!

Je vous prie, Madame la Conseillère d'Etat, Mesdames, Messieurs, les Députés.es, de recevoir mes meilleures salutations,

David Fernex

Bureau FAMCO

www.famco-ge.ch - david.fernex@famco-ge.ch

(SEC-GC) Objet:

TR: Audition à la commission de l'enseignement, de l'éducation de la culture et du sport

De : AGMEP Générale <agmep@agmep.ch>

Envoyé : mardi, 23 juin 2020 14:14

À : Bidaux Patricia (GC); Baud Olivier (GC)

Objet : Audition à la commission de l'enseignement, de l'éducation de la culture et du sport – PL 12661

Chère Madame, Cher Monsieur,

Dans le cadre des travaux au sujet du PL 12661, l'Association Genevoise des Maîtres d'Education Physique (AGMEP) souhaiterait être auditionnée par la commission de l'enseignement.

Dans l'attente, nous vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

Pour l'AGMEP

Luca Lorenzi

Président



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Secrétariat général

Salaire et temps de travail des enseignants du cycle d'orientation – chronologie

En guise d'introduction, il faut rappeler que l'assimilation des enseignants du CO à l'enseignement secondaire résulte autant de l'histoire genevoise que d'une vision pédagogique.

En effet, le CO – dont les premières classes ont été ouvertes en 1962 et généralisées en 1969 – était destiné à accueillir des élèves dont une bonne partie fréquentait auparavant les divisions inférieures des écoles secondaires, voire des écoles secondaires uniquement inférieures (comme le Collège moderne).

De plus, bien avant la naissance du CO, les enseignants du secondaire ont toujours considéré que l'enseignement dispensé aux élèves de 12 à 15 ans devait avoir un caractère plus universitaire et moins pédagogique qu'au primaire. Ils se sont ainsi toujours opposés à toute "primarisation" de l'enseignement secondaire, faisant échouer les projets d'école moyenne imaginés déjà dès la fin des années 1920. D'ailleurs, il n'existait alors pas d'association professionnelle spécifique pour la division inférieure du secondaire (uniquement l'UCESG).

Toutefois, entre le XIX^{ème} siècle et le milieu des années 1960, les salaires variaient dans l'enseignement genevois selon des critères divers, comme le degré, la discipline enseignée, voire l'établissement.

En 1961, le Conseil d'Etat propose au parlement une revalorisation du traitement des enseignants, revalorisation qui s'inscrit dans le cadre plus général d'une revalorisation des traitements de toute l'administration cantonale, mais maintient la différence entre secondaire inférieur et supérieur. Lors des débats¹, le député (et futur conseiller d'Etat) Guy Fontanet s'étonne de cette disparité. Le conseiller d'Etat radical Alfred Borel, en charge du DIP, lui affirme la volonté "*de donner satisfaction aux revendications du corps enseignant secondaire*", mais explique que le Conseil d'Etat préfère attendre "*la réforme générale de l'enseignement secondaire*" et en fait une "*promesse formelle du Conseil d'Etat*".

Cette promesse se concrétisera en 1964 – le DIP est alors dirigé par André Chavanne – avec deux projets de loi : l'un sur la question des traitements, l'autre pour entériner la création du cycle d'orientation. Lors des débats de 1964, l'alignement salarial est justifié notamment par la volonté "*d'améliorer le recrutement*". Comme le dit alors Guy Fontanet, "*il est nécessaire d'avoir désormais des professeurs particulièrement capables pour les élèves de la quinzième année*".²

L'égalité salariale est donc alors acquise entre secondaire inférieur et secondaire supérieur pour la même branche enseignée, le temps de travail étant toutefois différent entre les deux degrés. Ce n'est qu'à la fin des années 1970 que cette dernière distinction sera supprimée.

La chronologie ci-dessous retrace l'évolution légale et réglementaire de la situation depuis 1964.

¹ Mémorial du Grand Conseil, séance du 29/9/1961.

² Idem, séance du 19/06/64.

<p>Modification de la loi sur l'instruction publique du 22.05.1964</p>	<p>Les traitements alloués aux enseignants dans l'enseignement secondaire inférieur et l'enseignement secondaire supérieur sont semblables. Cette égalité est justifiée par le fait que les qualifications, les titres exigés et la formation pédagogique sont semblables dans les deux divisions.</p> <p>La seule différence réside dans le nombre d'heures enseignées : le maximum de la dotation horaire est de 24/28 heures au cycle d'orientation et de 22/26 heures en division supérieure.</p>
<p>Modification de la loi sur l'instruction publique du 30.01.1970</p>	<p>Cette modification est incluse dans un train de huit projets de loi visant à une amélioration générale des traitements de l'ensemble du personnel, en attendant le nouveau système d'évaluation des fonctions.</p> <p>La nouvelle version de l'article 157 de la LIP qui en résulte décline les traitements des enseignants secondaires qui varient en fonction des domaines d'activité (enseignement général ou technique, enseignements spéciaux, gymnastique, de métier, etc.) et de leur formation initiale, mais pas du degré où ils enseignent.</p>
<p>Modification de la loi sur l'instruction publique du 04.06.1971</p>	<p>Dès 1965, la Société pédagogique genevoise et l'Union du corps enseignant secondaire genevois ont fait entendre leurs demandes visant à obtenir une réévaluation générale des traitements ainsi qu'un aménagement des statuts et des conditions de travail.</p> <p>Des revendications générales pour l'ensemble de la fonction enseignante, présentées en 1970, se voient concrétisées par cette modification. Pour l'enseignement secondaire, l'égalité de traitement entre divisions inférieure et supérieure obtenue en 1964 n'avait pas été accompagnée d'une hausse de la rémunération. C'est désormais chose faite.</p>
<p>Modifications de la loi sur l'instruction publique du 01.01.1974</p>	<p>Les articles relatifs au montant des traitements des enseignants sont sortis de la loi sur l'instruction publique et introduits dans la loi relative à l'ensemble du personnel de l'Etat.</p> <p>Les modifications qui en résultent sont purement techniques afin d'unifier les échelles de traitement de l'Etat puis de les incorporer dans le nouveau système d'évaluation des fonctions : désormais, ce sont les classes de salaire, et non plus les montants, qui seront indiqués.</p>
<p>1977-1979</p>	<p>Les négociations entreprises en 1977 entre le Conseil d'Etat et le corps enseignant en vue d'appliquer l'horaire de 42 heures à toute la</p>

	<p>fonction publique n'aboutissent pas immédiatement. Dans ce contexte, divers textes parlementaires abordent la question du statut des enseignants du secondaire et le Conseil d'Etat explique dans un rapport de 1978 comment il entend procéder pour réduire l'écart de deux heures existant entre le cycle d'orientation et l'enseignement secondaire supérieur.</p> <p>Cet alignement se fera en supprimant une période à la rentrée 1978 et une à la rentrée 1979 (22/26 au lieu de 24/28, soit 23 périodes en moyenne par semaine).</p> <p>Dans son rapport, le Conseil d'Etat <i>"considère en effet qu'il est anormal que les maîtres du cycle d'orientation - qui ont la même formation que leurs collègues des écoles secondaires supérieures et qui enseignent dans des conditions au moins aussi difficiles - aient des horaires plus lourds. Cette situation ne constitue pas seulement une inégalité de traitement : elle est aussi contraire à la mobilité du corps enseignant, empêchant les maîtres d'enseigner alternativement au cycle d'orientation, dans les collèges supérieurs et dans les écoles professionnelles"</i> (Mémorial du Grand Conseil, séance du 15.09.1978, p. 3117).</p>
1979-1981	<p>Indépendamment de l'alignement de la réduction d'horaire à 42 heures du personnel administratif (cf. point précédent), le Conseil d'Etat entre en matière en mai 1979 sur la diminution d'une heure hebdomadaire supplémentaire sur la moyenne de carrière des maîtres de l'enseignement secondaire, considérée comme une revendication sociale.</p> <p>On passe ainsi d'une moyenne hebdomadaire de 23 périodes à une moyenne de 22 périodes (20/24)</p> <p>Cette modification entre en vigueur dès la rentrée 1981.</p>
Premier règlement fixant le statut du corps enseignant secondaire du 25.07.1979	<p>Ce nouveau règlement stipule dans son article 5 que la durée de travail et l'horaire réglementaire sont fixés par le cahier des charges. Cette disposition sera reprise telle quelle à l'article 7 dans la nouvelle version du règlement datée du 16 juin 2002.</p>
Protocole d'accord du 08.03.1985 entre le Conseil d'Etat et la fonction publique.	<p>Ce protocole d'accord aboutit, pour le personnel administratif, à l'introduction progressive de l'horaire hebdomadaire de 40 heures et d'une cinquième semaine de vacances complète, processus achevés respectivement au 1er janvier 1988 (40 heures) et au 1er janvier 1989 (vacances)</p>

	<p>Parmi les dispositions spécifiques aux enseignants contenues dans cet accord, figure l'engagement du Conseil d'Etat à faire en sorte que chaque enseignant parvienne à la moyenne de carrière de 22 heures à l'âge légal de la retraite.</p> <p>Par ailleurs, la moyenne des postes des enseignants d'éducation physique, d'enseignement ménager et de travaux manuels ainsi que celle des maîtres d'atelier sont progressivement alignées sur celle des autres enseignants secondaires. L'opération s'achèvera en 1987.</p>
Modification du règlement fixant le statut du corps enseignant secondaire du 27 novembre 2013	<p>L'adjonction de deux nouveaux articles 7A et 7B permet d'indiquer la durée de travail et l'horaire réglementaire dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Cet ajout résulte de l'accord intervenu en octobre entre le Conseil d'Etat et la fédération des enseignants genevois, lequel prévoit également une diminution de la charge de travail du personnel enseignant secondaire dès 60 ans (1 période d'enseignement pour un plein temps).</p>

Unterrichtsverpflichtung Lehrpersonen / nombre de leçons pour enseignant(e)s
Sekundarstufe I / secondaire I

Kanton	Unterrichtsverpflichtung von Lehrpersonen: Frage 96: Wie viele Lektionen beträgt gemäss kantonalen Regelungen die wöchentliche Unterrichtsverpflichtung für ein Vollpensum (Klassenlehrpersonen, Fächergruppenlehrpersonen und Fachlehrpersonen, ohne schulische Heilpädagoginnen/Heilpädagogen)?	Bemerkungen
Canton	Bitte unterscheiden Sie wo zutreffend zwischen den Schultypen (z.B. Sekundarschule, Realschule, gymnasiale Schulen). Bitte geben Sie auch an, ob bzw. wie viele sonstige Pflichtlektionen (z.B. für Präsenzzeiten, Teamarbeit, etc.) in dieser Zahl enthalten sind. Nombre de leçons pour les enseignants/enseignantes: hebdomadaires pour le règlementation cantonale, combien de leçons enseignants/enseignantes dans le cadre d'équipes pédagogiques)? Prière d'indiquer, si cela s'applique, les différences entre les filières (p. ex.: voie pré-gymnasiale, générale, exigences de base) Prière d'indiquer si, et, le cas échéant, combien de leçons obligatoires spécifiques (p. ex.: heures de présence, collaboration avec les autres enseignants/enseignantes dans le cadre d'équipes pédagogiques) sont comprises dans ce nombre de leçons.	Remarques
AG	28	gemäss VALL
AI	Sekundar- und Realschule: 29 Lektionen Untergymnasium; 28 Lektionen	
AR	Die Unterrichtsverpflichtung beträgt 22.5 Stunden (à 60 Minuten), das entspricht 30 Lektionen à 45 Minuten.	Diese Zeit ist ausschliesslich für den Unterricht vorgesehen, es sind keine weiteren Tätigkeiten oder Aufgaben wie Präsenzzellen, Teamarbeit usw. darin eingeschlossen.
BE	28 Lektionen bei 39 Schulwochen	
BL	27 (Vollzeitpensum Lehrpersonen aller Schultypen Sekundarstufe I); 26 (Klassenlehrpersonen)	\$ 5 Personaldekret (SGS 150.1)
BS	25	
FR-d	Klassenlehrpersonen und Fächergruppenlehrpersonen: 26 Fachlehrpersonen: 28	

Informationszentrum IDES der EDK
Centre d'information IDES de la CDIP

Kontrolliert durch die Bildungsdepartemente im Juni 2019
Contrôlé par les départements cantonaux de l'instruction publique en juin 2019



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conférenza svizra dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conférenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

EDK/IDES-Kantonsumfrage / Enquête CDIP/IDES auprès des cantons
Stand: Schuljahr 2018-2019 / Etat: année scolaire 2018-2019

FR-f	26/28	28 pour enseignant-e-s d'éducation physique, musicale, activités créatrices et dessin
GE	20 à 24 périodes	
GL	30 inklusive 1-3 Lektionen Präsenzzeit 23 im Untergymnasium	Unterschiedliche Regelung je nach Gemeinde: 28+2 oder 27+3 für Klassenlehrpersonen, (29+1 für Fachlehrpersonen)
GR	29. Untergymnasium: keine kantonale Regelung, für UG der BKS 27 Lekt. à 40 Min	
JU	28	Les pauses et les récréations ne son pas incluses
LU	Volksschule: 29 Lektionen Fachlehrpersonen: 30 Lektionen Die Schulleitung kann max. 10 % der Nettoarbeitszeit (ca. 190 Stunden) vorgeben. Dafür dürfen max. 10 Arbeitstage in den Schulferien angesetzt werden. Untergymnasium: 26 Lektionen	Siehe Personalverordnung, Anhang 1 http://sr1.lu.civ/frontend/versions/3235
NE	28 pour les disciplines générales et 30 pour les disciplines dites spéciales disciplines générales : le français, l'allemand, l'anglais, les mathématiques, les sciences de la nature, l'histoire, la géographie, le monde contemporain et citoyeneté et le renforcement/extension* ; disciplines spéciales : la musique, les arts-visuels, les activités créatrices et manuelles, l'éducation physique et l'économie familiale	
NW	Orientierungsschule: 28 Untergymnasium: 25 bei 37 Schulwochen	
OW	28	
SG	28 Lektionen	
SH	28 plus 2 Lektionen für Sonstiges Fachlehrperson: 29 plus 1 Lektion	
SO	29	
SZ	28 plus 1 Lektion für Sonstiges Fachlehrpersonen: 29 Lektionen	
TG	29	
TI	25 o 28 a dipendenza delle discipline	
UR	29. Untergymnasium: 25	
VD	25 pour enseignant-e-s porteurs-ses d'une licence universitaire 28 pour enseignant-e-s non porteurs-ses d'une licence universitaire	
VS	26 périodes	
ZG	29, davon 2 Lektion Entlastung für Klassenlehrfunktion	
ZH	Keine Aussage	Massgebend ist der Beschäftigungsgrad. Der Unterricht bildet einen Teil der zu leistenden Arbeitszeit. Die Unterrichtsverpflichtung ist deshalb bei gleichem Beschäftigungsgrad unterschiedlich.
FL	28	Enthalten ist dann eine Lektion für Teamarbeit für Pensen grösser als 40%

Informationszentrum IDES der EDK
Centre d'information IDES de la CDIP

Kontrolliert durch die Bildungsdepartemente im Juni 2019
Contrôlé par les départements cantonaux de l'instruction
publique en Juin 2019



EDK | CDIP | CDPE | CDEP |

Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
Conférence svizzera dei direttori cantonali della pubblica educazione
Conférenza svizra dals directurs chantunals da l'educaziun publica

BESOLDUNGSSTATISTIK LCH 2020

Sekundarschule / Ecole secondaire / Scuola media

Kt	Gemeinde	1. Dienst- jahr	11. Dienst- jahr	Maximum nach X Jahren	Schul- wochen	Pflichtlektionen Anz. zu 45-50 Min.	Bemerkungen
Ct	Commune	1ère année de service	11e année de service	Maximum après X années	Sem. scolar.	Heures oblig. Durée de 45-50 min.	Remarques
ZH	1	97 713	122 435	158 385 *	39'	28	JAZ 1890 h netto, 2)
BE	1	86 560	106 685	136 548	27 38/39	29/28	Entlastung für Klassen-LP 1 L
LU	1	90 881		136 070	38	28/29	Entlastung für Klassen-LP 2 L, seit 1.8.2016: 27 Lohnstufen mit Lohnband
UR	1	88 334	116 956	132 855	24 38	29 *	Inkl. Real-/Werkschule Entlastung für Klassen-LP 1 L
SZ	1	89 414	116 239	137 698	27 39	29	LK 3, Entlastung für Klassen-LP 1 L
OW	2	85 410		128 791	20 39	29	Entlastung für Klassen-LP 1 L
NW	1	85 280		124 852	25 38/39	27/28	Klassen-LP 27 L, Fach-LP 28 L
GL							Keine Angaben
ZG	1	93 508	129 296	145 946	24 38/39	29	5) Entlastung für Klassen-LP 2 L
FR	2 2	89 866 86 370	111 708 107 586	133 550 128 801	21 38 21 38	26 28	Allg. Fächer (inkl. RL) Bes. Fächer (Sport, TG, BG, Musik, HW)
SO	1	94 451	129 870	141 676	16 38	29	Bezirkslehrerdiplom, Master-Diplom Sek I Entlastung Klassen-LP 1L
BS		88 374	117 192	138 327	33 39	25	Monofach-LP 1 Lohnkategorie tiefer
BL	1	92 836	127 410	144 575	30 38	26/27	Sek I Niveau E/P, 26 mit Klassenlehramt
SH	3 *	86 463		134 576	39	28/29 **	
AR	1	93 209	117 492	140 917	25 40	30	
AI	2	94 323	127 089	141 463	30 39/40	29	
SG	1	92 028	116 350	137 982	25 39	28	Entlastung für Klassen-LP 1 L + Klassenlehrerzulage CHF 2466.50
GR	3 Kant. Ansätze	88 000	119 660	135 520	21 38	29	
AG	2 Bezirksschule	88 263	101 924 *	140 857	39	28	58)
TG	1	94 095	115 810	142 084	29 39	29	Entlastung für Klassen-LP 1 L
TI	1	87 492	109 851	121 031	20 36,5	25	
VD	1	74 139 80 278 80 278 87 174		107 503 126 402 116 403 137 652	26 38/39 ^a 26 38/39 ^a 26 38/39 ^a 26 38/39 ^a	28 28 28 25	Maitre généraliste / *min. 186 j. Maitre de disciplines académiques / *min. 186 j. Disciplines spéciales / *min. 186 j. Maitre de disciplines académiques / *min. 186 j.
VS	1 E1 17 E1 14	80 639 90 524	102 815 115 418	116 926 131 260	24 38 24 38	26 26	48) Kantonales Diplom 48) Mit Master-Diplom oder schweiz. Lehrerdiplom für die Sekundarstufe I
NE	1	82 827 86 747		114 467 121 099	23 39 24 39	28 28	11) ens. gén. avec form. compl. secondaire 1 11) ens. gén. avec form. compl. pour 9e à 11e années niv. 2
	1	88 707 94 588		123 835 133 369	24 39 25 39	28 28/30	11) ens. spécialiste (9e à 11e années) 11) ens. spécialiste (Master) (9e à 11e années)
GE	1 CO	97 010	131 582	143 242	23 38,5	20/24	Même formation que pour les écoles supérieures
JU		92 339	115 544	132 969	25 39	28	
FL		81 460 91 971		149 250 149 250	39 39	28 28	Mit Master-Diplom oder schweizerischem Lehrdiplom für die Sekundarstufe

ZH: * Nicht erreichbar, UR: * Für die Funktion als Klassenlehrperson wird pro Abteilung 1 L angerechnet

SH: * Plus max. 5% Gemeindezulage (betrifft ca. 35% der Lehrpersonen)

** Tiefere Zahl für Klassenlehrer, höhere Zahl ohne Klassenlehrerfunktion, immer plus 1 obl. Teamstunde, AG: * Bzw. im Alter 34

Demandes de transfert du CO à l'ESII ou de l'ESII au CO

	Souhaits	
	CO → ESII	ESII → CO
R2020	90	7
R2019	82	9
R2018	87	10
R2017	92	8
R2016	95	8

En moyenne, 50% des demandes des enseignants du CO pour enseigner à l'ESII sont suivies d'effet.

S'agissant du nombre de collaborateurs au CO, pour la rentrée 2020, ce sont 1'394 ETP pour 1'713 enseignants rattachés au CO. Avec les voltigeurs rattachés l'ESII, cela porte à **1'750 le total d'enseignants employés au CO.**

Commission de l'Enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport

4 novembre 2020

DEMANDE D'AMENDEMENT

Présentée par

Concerne : PL 12661

TEXTE

Art. 131A Durée du travail et horaire réglementaire des maîtresses et maîtres de l'enseignement secondaire I (nouveau)

¹ La charge de travail est fixée selon le système des postes lorsque la charge d'enseignement s'élève à 10 périodes ou plus par semaine.

² Conformément à l'article 25 de la loi sur le traitement, le taux d'activité des maîtresses et maîtres de l'enseignement secondaire I est défini selon le système des postes.

³ Le système des postes comprend, pour les maîtresses et maîtres jusqu'à 60 ans, 4 niveaux avec une charge d'enseignement variant selon les fourchettes de périodes suivantes :

- a) de 22 périodes à 26 périodes – poste complet ;
- b) de 18 périodes à 20 périodes – poste à 80% du temps plein ;
- c) de 14 périodes à 16 périodes – poste à 63% du temps plein ;
- d) de 11 périodes à 13 périodes – poste à 50% du temps plein.

⁴ Pour les maîtresses et maîtres dès l'âge de 60 ans, les fourchettes d'heures sont les suivantes :

- a) de 21 périodes à 25 périodes – poste complet ;
- b) de 17 périodes à 20 périodes – poste à 80% du temps plein ;
- c) de 13 périodes à 16 périodes – poste à 63% du temps plein ;
- d) de 10 périodes à 13 périodes – poste à 50% du temps plein.

⁵ La moyenne de carrière, calculée dès le premier engagement d'un poste, correspond aux moyennes suivantes pour les maîtresses et maîtres jusqu'à 60 ans :

- a) de 24 périodes pour le poste complet ;
- b) de 19 périodes pour le poste à 80% du temps plein ;
- c) de 15 périodes pour le poste à 63% du temps plein ;
- d) de 12 périodes pour le poste à 50% du temps plein.

⁶ La moyenne de carrière, calculée dès le premier engagement d'un poste et jusqu'à l'âge légal de la retraite, correspond aux moyennes suivantes pour les maîtresses et maîtres dès l'âge de 60 ans :

- a) de 23 périodes pour le poste complet ;
- b) de 18,5 périodes pour le poste à 80% du temps plein ;
- c) de 14,5 périodes pour le poste à 63% du temps plein ;
- d) de 11,5 périodes pour le poste à 50% du temps plein.

⁷ Les postes sont calculés aux 100^{es} de période. A titre exceptionnel, la fourchette d'un poste peut être dépassée comme suit :

- a) la fourchette d'un poste à temps partiel peut être dépassée d'une demi-période au maximum ; au-delà de cette limite, le taux d'activité est augmenté ;

b) la fourchette d'un poste à temps complet peut être dépassée d'une période au maximum ; le dépassement est résorbé l'année suivante, sauf exception au-dessous de la moyenne du poste.

⁸ Pour les maîtresses et maîtres d'ateliers et de métiers, la durée moyenne d'enseignement pour un poste à temps complet est de 34 périodes. La gestion du poste s'effectue comme celle de maîtresse ou maître d'enseignement général après avoir appliqué un rapport de conversion de périodes de 28 sur 34.

⁹ La réserve individuelle de carrière, ou cumul des écarts à la moyenne de carrière prévue aux alinéas 5 et 6, est égale à zéro au minimum tous les 5 ans et au moment du départ à la retraite planifié. Dans tous les cas, la réserve individuelle de carrière ne peut être supérieure à 4 périodes.

¹⁰ La durée d'une période d'enseignement correspond à 45 minutes.

Date de dépôt : 8 janvier 2021

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de Mme Patricia Bidaux

Mesdames et
Messieurs les députés,

En préambule, il s'agit de poser le cadre de ce PL : un PL qui ne touche pas aux heures de travail par semaine mais, oui, à la répartition entre heures de présence auprès des élèves et heures restantes, en particulier celles passées sur les tâches administratives.

Il ne s'agit pas non plus de diminuer le temps d'enseignement au sens large, comme le définit l'étude du SRED publiée en 2010, mais bien plus à valoriser les enseignant-e-s du secondaire I qui à Genève sont au bénéfice de deux masters !

Rappelons que leur mission est essentielle puisque *« l'enseignement constitue un processus interactif au cours duquel un individu, porteur de normes ou de valeurs et/ou maîtrisant des compétences reconnues socialement, essaie d'infléchir la façon dont une ou plusieurs autres personnes pensent, agissent ou ressentent les choses¹ »*.

Il s'agit d'oser dire que les enseignant-e-s valent bien plus que de remplir des rapports. Il est de notre devoir et responsabilité politique non seulement de le dire ainsi mais plus largement de questionner une bureaucratie technocratique qui ne génère que lourdeurs administratives.

Aujourd'hui, nous pouvons saisir l'opportunité de mettre en avant une réforme visant au maintien de la qualité d'un enseignement juste et équitable ainsi qu'à une remise en question de ses modalités d'application !

Lorsque les député-e-s sont amené-e-s à travailler sur l'enseignement à l'école, trop souvent il leur est demandé de se montrer prudents afin de ne pas ouvrir une « boîte de Pandore ».

¹ CRAHAY, Marcel, professeur honoraire à la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, UNIGE : « Un bilan des recherches processus-produit. L'enseignement peut-il contribuer à l'apprentissage des élèves et, si oui, comment ? », p. 8-9 : <https://cutt.ly/ZjhO37c>.

Ainsi, interroger la répartition des tâches des enseignant-e-s devient un sujet si tabou qu'il ne peut souffrir aucune analyse critique constructive. Tout semble réglé comme du papier à musique... Or, la mélodie n'ayant pas fait ses preuves, ce rapport de minorité persistera dans ses questions !

Les premières de ces questions émergent à la lecture du tableau transmis par le département où l'on découvre la répartition du temps passé par les enseignant-e-s en présence des élèves².

Tableau

Comment se fait-il que seul-e-s les enseignant-e-s genevois-es soient celles et ceux qui passent le moins de temps en présence des élèves alors qu'ils/elles sont les mieux formé-e-s de Suisse ?

Ci-dessous, le tableau comparatif du temps de travail des enseignants du secondaire (premier cycle) en Suisse romande et au Tessin (heures par semaines pour un poste à plein temps) – tiré de l'analyse de la charge de travail des enseignants du secondaire menée et publiée par le service de la recherche en éducation (SRED) en février 2010³.

En annexe⁴, le tableau distribué par le DIP lors de son audition du 30 septembre 2020, tiré de « *LCH Dachverband Lehrerinnen und Lehrer Schweiz – statistique des salaires* ».

³ Lien : <https://edudoc.ch/record/38911/files/ATE1.pdf>, p. 19.

⁴ Voir annexe 5 du rapport de majorité.

Tableau 1. Tableau comparatif du temps de travail des enseignants du secondaire (premier cycle) en Suisse romande et Tessin (heures par semaines pour un poste à plein temps)

	SEMAINES D'ENSEIGNEMENT PAR ANNEE	PERIODES D'ENSEIGNEMENT PAR SEMAINE (= TEMPS PASSÉ A ENSEIGNER)	DURÉE D'UNE PERIODE D'ENSEIGNEMENT EN MINUTES	HEURES (60 MINS) D'ENSEIGNEMENT PAR SEMAINE (= TEMPS PASSÉ A ENSEIGNER)	HEURES (60 MINS) DE TRAVAIL PAR SEMAINE EN PLUS DE L'ENSEIGNEMENT: PRESENCE EN DEHORS DES COURS PRÉPARATION DES LEÇONS CORRECTIONS DES TRAVAUX D'ÉLÈVES PRÉPARATION DES EXAMENS TRAVAUX ADMINISTRATIFS PARTICIPATION À DES SÉANCES CONTACT AVEC LES PARENTS D'ÉLÈVES	TEMPS TOTAL DE TRAVAIL PAR SEMAINE (HEURES DE 60 MINS)
BERNE	38	29	45 mins	21 h 45 (pendant 38 semaines d'école / an)	1	1
BERNE	39	28	45 mins	21 h (pendant 39 semaines d'école / an)	1	1
FRIBOURG	38	26 28 ²	50 mins	21 h 40 23 h 20	non déterminées	-
GENÈVE	38 ½	22 ³	45 mins	16 h 30	23 h 30	40 h 00
JURA	39	28	45 mins	21 h 00	non déterminées	-
NEUCHÂTEL	39	28 ⁴	45 mins	21 h 00	non déterminées	-
NEUCHÂTEL	39	30 ⁵	45 mins	22 h 30	non déterminées	-
TESSIN	36 ½	25/28	50 mins	20 h 50/23 h 20	non déterminées	-
VALAIS	38	26	50 mins	21 h 40	non déterminées	-
VAUD	38	25 ⁶	45 mins	18 h 45	non déterminées	-
VAUD	38	28 ⁷	45 mins	21 h 00	non déterminées	-

¹ Le temps annuel du corps enseignant équivalait à quelque 1930 heures et se compose du nombre de leçons dispensées ainsi que des autres volets du mandat du corps enseignant.

Les membres du corps enseignant doivent consacrer quelque 85% de leur temps de travail annuel aux activités d'enseignement, d'éducation, de conseil et d'encadrement et environ 12% à la collaboration et à la participation.

² Le corps enseignant doit consacrer quelque 3% de son temps de travail annuel à la formation continue.

³ Maîtres d'éducation physique, musicale, activités créatrices et dessin

⁴ En moyenne sur une carrière

⁵ Généralistes et maîtres ou maîtresses de branches littéraires et scientifiques

⁶ Maîtres ou maîtresses d'éducation physique et sportive et des branches d'éveil

⁷ Maîtres porteurs ou maîtresses porteuses d'une licence universitaire ou titulaires du brevet pour l'enseignement de la musique, du dessin et de l'éducation physique

⁸ Maîtres non porteurs ou maîtresses non porteuses d'une licence universitaire

Genève est le seul canton romand à fixer une clé de répartition entre le temps dévolu à l'enseignement en présence des élèves et celui dévolu aux autres tâches. Cependant, il est à noter que les 23h30 de tâches que le SRED libelle comme « temps de gestion/organisation » ne sont pas uniquement composées de ce qui y est exposé en titre de colonne.

Le présent rapport de 2^e minorité, s'attèlera à démontrer que, sur les 23h30, il y a des tâches qui méritent d'être questionnées.

Selon les documents fournis par le département, aujourd'hui les enseignant-e-s du secondaire sont en présence des élèves en moyenne 22 périodes pour un temps plein.

A Genève, les enseignant-e-s travaillent 40 heures par semaine, dont 20 à 24 périodes en présence des élèves. Les 20 périodes correspondent ici à 15 heures hebdomadaires de travail, soit 37,5% du temps plein auprès des élèves ; la moyenne de 22 périodes (chiffre transmis par le DIP) équivaut quant à elle à **16,5 heures hebdomadaires de travail, soit 41,25%** du temps plein auprès des élèves.

Pour comparaison, les enseignant-e-s du canton de Vaud passent 18,75 heures par semaine, soit 45% du temps plein auprès de leurs élèves – le calcul tient compte dans sa proportion des 42 heures par semaine.

Mais creusons un peu plus, car l'analyse de la charge de travail du secondaire du SRED relève quelques points intéressants pour la compréhension générale du défi qu'a tenté de relever la minorité de la commission.

Concernant les chiffres, les deux tableaux suivants tirés de l'étude du SRED (p. 34-35) informent que les 72,3% du temps de travail pour un temps plein sont dévolus à l'enseignement de la matière (temps de présence auprès des élèves et de préparation/correction).

Le temps passé sur les autres tâches liées au travail des enseignant-e-s est défini par le SRED comme du temps de gestion et d'organisation.

La dernière colonne présente la répartition plus détaillée. Ainsi on y lit que les 9,7% du temps de « gestion et organisation » sont dévolus aux tâches administratives.

Dans la conclusion de son analyse, le SRED relève que parmi « *les tâches d'organisation et de gestion, on remarque que celles auxquelles les enseignants accordent le plus de temps sont les tâches administratives (environ 33% du temps total réservé aux tâches d'organisation et de gestion* » (p. 61).

Des tâches qui ne comprennent pas les réunions entre collègues ou avec les autres partenaires ni celles avec les parents, les élèves ou encore les réunions de groupe de discipline ou d'établissement. Mais alors que sont-elles, ces tâches administratives ?

Tableau 7. Répartition en pourcentage des types de tâches du travail hebdomadaire des enseignants - CO

Types de tâches	Moyenne (N=158)
Enseignement en classe	72.7%
Préparation et planification des cours, préparation des documents et du matériel	
Construction des évaluations	
Correction des évaluations	
Participation aux réunions des groupes de discipline, d'établissement	27.3%
Concertation entre collègues	
Entretiens avec les parents d'élèves	
Entretiens avec les autres partenaires (OFPC, etc.)	
Échanges personnalisés avec les élèves hors du temps d'enseignement	
Assistance pédagogique	
Surveillance des retenues	
Surveillance des locaux et du périmètre scolaire	
Gestion de l'équipement et/ou des locaux	
Tâches administratives	
Autres tâches	

Pourcentage de dégrèvement : 5.3%.

Tableau 8. Répartition en pourcentage des différentes tâches du travail hebdomadaire des enseignants - CO

Tâches composant le travail hebdomadaire de l'enseignant	Moyenne (N=158)
Enseignement en classe	33.0%
Préparation et planification des cours, préparation des documents et du matériel	20.3%
Construction des évaluations	5.6%
Correction des évaluations	13.7%
Participation aux réunions des groupes de discipline, d'établissement	3.6%
Concertation entre collègues	3.0%
Entretiens avec les parents d'élèves	2.7%
Entretiens avec les autres partenaires (OFPC, etc.)	0.6%
Échanges personnalisés avec les élèves hors du temps d'enseignement	0.9%
Assistance pédagogique	0.7%
Surveillance des retenues	0.5%
Surveillance des locaux et du périmètre scolaire	1.5%
Gestion de l'équipement et/ou des locaux	2.0%
Tâches administratives	9.7%
Autres tâches	2.2%

Pourcentage de dégrèvement : 5.3%.

Dans les deux tableaux suivants, toujours tiré de l'étude du SRED (p. 36-37), on remarquera également une disparité de genre.

Tableau 9. Répartition des deux types de tâches du travail hebdomadaire des enseignants en fonction du genre - CO

Types de tâches	Femme (N=102)	Homme (N=56)
Enseignement en classe	74.4%	69.5%
Préparation et planification des cours, préparation des documents et du matériel		
Construction des évaluations		
Correction des évaluations		
Participation aux réunions des groupes de discipline, d'établissement	25.6%	30.5%
Concertation entre collègues		
Entretiens avec les parents d'élèves		
Entretiens avec les autres partenaires (OFPC, etc.)		
Échanges personnalisés avec les élèves hors du temps d'enseignement		
Assistance pédagogique		
Surveillance des retenues		
Surveillance des locaux et du périmètre scolaire		
Gestion de l'équipement et/ou des locaux		
Tâches administratives		
Autres tâches		

Pourcentage de dégrèvement : femme : 4.9% ; homme : 5.8%.

Tableau 10. Répartition des différentes tâches du travail hebdomadaire des enseignants en fonction du genre - CO

Tâches composant le travail hebdomadaire de l'enseignant	Femme (N=102)	Homme (N=56)
Enseignement en classe	33.4%	32.4%
Préparation et planification des cours, préparation des documents et du matériel	21.2%	18.7%
Construction des évaluations	6.0%	4.9%
Correction des évaluations	13.8%	13.4%
Participation aux réunions des groupes de discipline, d'établissement	3.7%	3.4%
Concertation entre collègues	3.2%	2.6%
Entretiens avec les parents d'élèves	2.8%	2.6%
Entretiens avec les autres partenaires (OFPC, etc.)	0.7%	0.5%
Échanges personnalisés avec les élèves hors du temps d'enseignement	0.9%	0.8%
Assistance pédagogique	0.8%	0.6%
Surveillance des retenues	0.6%	0.3%
Surveillance des locaux et du périmètre scolaire	1.5%	1.5%
Gestion de l'équipement et/ou des locaux	1.2%	3.5%
Tâches administratives	8.3%	12.2%
Autres tâches	2.0%	2.6%

Pourcentage de dégrèvement : femme : 4.9% ; homme : 5.8%.

Ce que relèvent ces tableaux, c'est que le pourcentage relevant des tâches administratives est de 8,3% pour les femmes et de 12,2% pour les hommes, autrement dit une disparité de genre qui constitue également une inégalité de traitement entre les enseignant-e-s dans leur affectation aux tâches administratives.

La conclusion de l'analyse du SRED ébauche une réponse qui reste au conditionnel :

« En ce qui concerne le genre d'abord, les femmes rapportent qu'elles accordent proportionnellement plus de temps aux tâches pédagogiques que les hommes. Cette différence est clairement due aux proportions de temps plus importantes que les femmes réservent à la préparation et à la planification des cours, ainsi qu'à l'évaluation (construction et correction). Au niveau des tâches d'organisation et de gestion, on remarque également des disparités en ce qui concerne les tâches impliquant des échanges (représentant proportionnellement plus de temps pour les femmes) et les tâches administratives (représentant proportionnellement plus de temps pour les hommes). La part importante du temps de travail que représentent les tâches administratives pour les hommes pourrait en partie être liée aux fonctions complémentaires qu'ils exercent, fonctions impliquant davantage de responsabilités administratives » (p. 61).

Un conditionnel qui n'explique pas tout...

Comment se fait-il que certain-e-s enseignant-e-s puissent accomplir leur travail en passant moins de temps sur tâches administratives ?

Les tableaux suivants, issus de la même étude (p. 38-39), démontrent que la répartition des tâches en fonction du nombre de périodes d'enseignement est également variable.

Tableau 11. Répartition des types de tâches du travail hebdomadaire des enseignants en fonction du nombre de périodes d'enseignement - CO

Types de tâches	20-24 périodes (N= 43)	16-19 périodes (N=48)	13-15 périodes (N=35)	10-12 périodes (N=16)	Moins de 10 périodes (N=16)
Enseignement en classe					
Préparation et planification des cours	78.4%	78.1%	74.2%	66.3%	44.1%
Construction des évaluations					
Correction des évaluations					
Réunions groupes disciplines/d'établissement					
Concertation entre collègues					
Entretiens avec les parents d'élèves					
Entretiens avec les autres partenaires					
Échanges avec les élèves					
Assistance pédagogique	21.6%	21.9%	25.8%	33.7%	55.9%
Surveillance des retenues					
Surveillance locaux/périmètre scolaire					
Gestion équipement/locaux					
Tâches administratives					
Autres tâches					

Pourcentage de dégrèvement dans l'ordre de leur apparition : 2,3% ; 2,6% ; 3,9% ; 7,5% ; 22,1%.

Tableau 12. Répartition des différentes tâches du travail hebdomadaire des enseignants en fonction du nombre de périodes d'enseignement - CO

Tâches composant le travail hebdomadaire de l'enseignant	20-24 périodes (N= 43)	16-19 périodes (N=48)	13-15 périodes (N=35)	10-12 périodes (N=16)	Moins de 10 périodes (N=16)
Enseignement en classe	36.9%	38.9%	30.9%	29.3%	13.6%
Préparation et planification des cours	21.6%	19.6%	21.9%	20.3%	15.2%
Construction des évaluations	6.0%	4.8%	6.6%	4.6%	6.2%
Correction des évaluations	13.9%	14.7%	14.7%	12.1%	9.1%
Réunions groupes disciplines/d'établissement	3.6%	3.2%	2.4%	5.7%	5.5%
Concertation entre collègues	2.4%	2.8%	3.1%	2.4%	5.3%
Entretiens avec les parents d'élèves	2.2%	2.6%	3.1%	1.8%	4.3%
Entretiens avec les autres partenaires	0.2%	0.3%	0.8%	1.5%	1.6%
Échanges avec les élèves	0.7%	0.7%	1.0%	0.9%	1.4%
Assistance pédagogique	0.6%	0.5%	1.1%	1.0%	0.6%
Surveillance des retenues	0.4%	0.5%	0.4%	0.3%	0.7%
Surveillance locaux/périmètre scolaire	1.1%	1.4%	1.4%	1.2%	3.2%
Gestion équipement/locaux	2.3%	1.6%	1.4%	3.3%	2.9%
Tâches administratives	6.6%	6.3%	7.3%	13.8%	29.3%
Autres tâches	1.4%	2.1%	3.9%	1.8%	1.2%

Pourcentage de dégrèvement dans l'ordre de leur apparition : 2,3% ; 2,6% ; 3,9% ; 7,5% ; 22,1%.

L'analyse proposée par le SRED est la suivante :

*« Le nombre de périodes d'enseignement semble également contribuer à la variation des tâches. Globalement, nous pouvons constater que lorsque le nombre de périodes d'enseignement diminue, la part des tâches relevant de la catégorie pédagogique devient également moins importante. **En compensation, la part des tâches d'organisation et de gestion augmente avec une nette prédominance des tâches administratives** » (p. 62).*

Le présent rapport questionne donc également la cohérence de maintenir des postes à moins de 10 périodes d'enseignement si les tâches administratives atteignent les 29,3% du temps de « gestion/organisation » ! Mais c'est un autre débat !

Les auditions menées par la commission n'ont pas permis de définir en quoi consistent réellement les tâches administratives telles qu'évoquées. On peut sans perdre raison imaginer qu'il s'agit de rapports, de courriers, de téléphones – il a même été fait mention de photocopies.

Si, comme le relève l'analyse du SRED, ces tâches sont liées à l'occupation d'un poste à responsabilités administratives et si l'on considère la même analyse en p. 44 qui relève que les enseignant-e-s de mathématiques passent plus de temps que ceux des autres branches en tâches administratives, **comment se fait-il qu'il ne soit pas envisageable de reconnaître que les variations sont suffisamment importantes pour que l'on questionne l'organisation actuelle ?**

Le SRED met également en exergue que les enseignants ont vu les tâches administratives charger leur horaire et que ceux-ci estiment ne pas avoir suffisamment de temps à leur consacrer. **Faudra-t-il pour autant, ajouter du temps dévolu aux tâches administratives ? Et, si oui, au détriment de quoi ?**

Ainsi, pour la minorité, l'important est de relever que nos enseignants du CO équipés de deux masters ont certainement bien plus de compétences à libérer pour d'autres tâches que celles purement administratives – et ce, même s'il a été impossible de savoir exactement en quoi celles-ci consistent.

Amener les jeunes qui leur sont confiés à la réussite à travers une formation certifiante qui leur garantisse une transition efficiente vers une formation secondaire II, c'est ce que la minorité souhaite voir se déployer !

Si l'opposition appelle « boîte de Pandore » toutes nos interrogations concernant l'école, son organisation et fonctionnement afin que les élèves bénéficient pleinement des compétences de leurs enseignant-e-s et que ces derniers puissent réellement déployer le cœur de leur métier, soit celui

d'enseigner... alors oui, notre minorité arrache le couvercle de cette boîte à la recherche de réponses claires et transparentes.

En conclusion, ce PL ne vise pas à une augmentation des heures travaillées, qui restent 40 par semaine ; il ne touche pas aux acquis sociaux pour les plus de 60 ans, ne remettant pas en question la diminution d'une période d'enseignement pour un plein temps. L'amendement accepté en commission proposait d'atteindre les 18 heures des 40 heures par semaine de travail en présence des élèves, tout comme le canton de Vaud.

Ce PL vise à augmenter la part de présence auprès des élèves, d'augmenter ce qui est le cœur du métier d'enseignant, soit l'enseignement, en remettant en question la charge administrative. La charge de travail des enseignant-e-s liée aux réunions de discipline, d'établissement, de concertation, d'entretien avec les parents, élèves, partenaires ainsi que les échanges personnalisés avec les élèves, l'assistance pédagogique qui ont beaucoup été mis en avant par les auditionné-e-s ne sont pas remis en question par ce PL... le questionnement concerne uniquement les tâches administratives.

La minorité souhaite une école juste qui transmette savoir et savoir-être, des élèves équipé-e-s pour investir leur rôle actif dans la société !

Nos enseignant-e-s du CO équipé-e-s de deux masters, dont la formation leur permet d'enseigner également au collège, sont les mieux formé-e-s de Suisse. Et pourtant, selon le tableau transmis par le DIP, ce sont ceux qui passent le moins de temps auprès des élèves.

Ce PL ne fait pas une chasse aux enseignant-e-s. **Respecter leur métier c'est reconnaître que la vocation d'un-e enseignant-e, c'est avant tout d'enseigner !**

Ce PL rend visible le sérieux problème du DIP, qui en tant que mammoth bureaucratique, demande toujours plus de tâches administratives – et ce afin d'exister ou de faire exister sa hiérarchie ? Une autre « boîte de Pandore » ?

Ce PL a le mérite de mettre en lumière cette problématique !

La minorité vous recommande de faire bon accueil au présent rapport et de prendre en considération les remarques proposées.

Date de dépôt : 14 décembre 2021

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Christo Ivanov

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le PL 12661 prévoit de modifier la loi sur l’instruction publique (LIP) (C 1 10), soit moins de tâches administratives et plus d’heures d’enseignement au cycle d’orientation.

La majorité des cantons latins situe leur moyenne d’enseignement à plus de 21 heures par semaine, tandis qu’à Genève elle est de 16,5 heures ; donc le constat est que les maîtres de l’enseignement secondaire enseignent, en moyenne, 20% de moins que nos voisins romands.

Ce PL 12661 participe à la mise en place d’un temps d’enseignement plus raisonnable au bénéfice des tâches prioritaires de l’Etat et d’une saine gestion des deniers publics.

La charge de travail est fixée selon le système de postes conformément à l’article 25 de la LTrait (B 5 15), du 21 décembre 1973, le taux d’activité des maîtresses et des maîtres de l’enseignement du secondaire I est défini selon le système des postes. Ce système comprend quatre niveaux avec une charge d’enseignement variant selon les quatre niveaux, soit 50%, 63%, 80% ou poste à temps complet.

Ce PL 12661 a quatre objectifs soit :

- Le temps de l’harmonisation est venu au niveau des cantons romands.
- Dans les autres cantons, la répartition du temps de travail est différente et il y a moins de travail administratif effectué par les enseignants et les enseignantes.
- L’harmonisation doit dégager des moyens pour une meilleure maîtrise des charges du canton.
- Les moyens dégagés devraient être alloués pour moitié à une meilleure maîtrise des charges du canton, car il y a des besoins légitimes non encore remplis dans l’enseignement.

Le canton de Genève fait partie du projet Harmos développé avec les autres cantons romands.

Il doit donc y avoir par conséquent, entre tous les cantons romands, une véritable égalité de traitement afin que les enseignants et enseignantes aient les mêmes exigences et les mêmes temps d'enseignement.

Il est toutefois regrettable que ce soit un député courageux qui ait déposé ce PL 12661 en se substituant par conséquent à l'Etat et donc au DIP. C'est purement et simplement hallucinant.

Pour toutes ces raisons, la minorité de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport vous demande d'accepter ce PL 12661.